## Ville du Beausset



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

# **DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL**

**Année 2013** 

# Ville du Beausset



### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

# **DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL**

### **Premier TRIMESTRE**

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS:** 

**SEANCE 11 JANVIER 2013** 

#### Pages 04 à 20 :

- 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 COMMUNE
- 2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 REGIE DES EAUX
- 3. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013
- 4. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRESRURAUX- REGIE DES EAUX
- 5. CONVENTION C.A.F. PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL ET LOISIRS « ECOLE MUNICIPALE DE NATATION »
- 6. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME MODIFICATION DES STATUTS
- 7. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION EAU POTABLE CHEMIN DE LA CIBOULETTE PRINCIPE
- 8. INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL
- 9. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2011
- 10. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS
- 11. INFORMATION LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T.
- 12. QUESTIONS DIVERSES

#### **SEANCE 08 MARS 2013**

#### Pages 21 à 26 :

- 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 COMMUNE
- 2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 REGIE DES EAUX
- 3. INFORMATION LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T.
- 4. QUESTIONS DIVERSES

#### **SEANCE 11 JANVIER 2013**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.

Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2012

Monsieur le Maire met aux voix le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2012. Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 1 - DEBAT D'ORRIENTATION BUDGETAIRE 2013 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation est une étape de la procédure qui permet d'informer les élus de la situation économique et financière de la commune dans son contexte général en vue de l'élaboration du budget prévisionnel à arrêter par la suite par le conseil municipal.

I - CONTEXTE ECONOMIQUE: la loi de finances 2013

Le débat 2013 s'inscrit dans des conditions contraintes et préoccupantes. Les prévisions de croissance pour la France en 2013 font l'objet d'avis divergents de la part des experts et au mieux extrêmement limitées. Une récession n'est pas à exclure. L'objectif annoncé de ramener le déficit public de l'Etat à 3 % du PIB dans le cadre de la loi de finances 2013 s'appuie sur une pression accrue imposée aux collectivités locales.

Les principales mesures d'austérité relatives aux communes sont en cours de discussion. Il leur est, cette année, prescrit de participer encore plus au plan de redressement et au retour recherché à l'équilibre des finances publiques de l'Etat à l'horizon 2017. Le projet de loi de programmation 2012 -2017 prévoit d'ores et déjà le gel des dotations en euro courant, soit une diminution de fait de la valeur inflationniste en euro constant, pour les ressources de décentralisation, qui sera ensuite suivi d'une réduction brute à compter de 2014. L'hypothèse de croissance annoncée par le gouvernement est de +0.8 % en 2013 alors que certains économistes internationaux prévoient une récession jusqu'à - 0.4 %. L'inflation anticipée serait de l'ordre de 1.70 % après un taux moyen de 2 % en 2012.

Toutes les dispositions décrites ci-après sont encore provisoires et pourront faire l'objet d'amendements.

En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances porte sur le recours à la reconduction de la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Pour atteindre cet objectif, l'augmentation de la D.G.F. en fonction de la population, sera neutralisée par des mécanismes d'écrêtement des dotations de péréquation ou de garantie. Pour notre collectivité la dotation forfaitaire serait :

COMPOSITION ET HY								
COMPOSITION DGF	CRITERES	CRITERES 2010 2011 2012						
Dotation de base	population	927 582	940 007	951 052	951 595			
Dotation superficiaire	superficie 3,22 € par hectare	11 587	11 587	11 587	11 587			
part compensation	ancienne part des bases tp - uniquement perçue par les communes non membres d'un EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique)	11 923	11 603	11 923	11 923			
complément de garantie	Variable d'ajustement pour gel dotation. Mécanisme d'écrêtement	349 910	328 915	328 915	328 372			
estimation		1 301 002	1 292 112	1 303 477	1 303 477 (1)			

<sup>(1)</sup> Soit une diminution en valeur constante par rapport à 2010 de - 5.3 % (inflation de 5.50 %) malgré l'augmentation de la population de 3.03%

S'agissant de la fiscalité, le texte actuel de la loi de finances ne prévoit aucun article fixant le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'impositions pour 2013. Il pourrait l'être via un amendement parlementaire. Cette revalorisation des bases fiscales était jusqu'alors chaque année indexée sur le taux d'inflation. A priori, cet amendement porterait sur une augmentation réduite à 1.70 %, soit un abandon par anticipation de -0,3% et non plus de réajustement à la base antérieure. Dans cette hypothèse, le produit attendu pour 2013 serait actualisé à hauteur de 93 000 €.

	FISCALITE 2012 ET PREVISION 2013											
CONTRIBUTION S DIRECTES	BASES NOTIFIEES 2012	BASE REAJUSTEE 2012	ECART BASES 2012	TAUX IMPOSI TION 2012	PRODUIT VOTE BP 2012	PRODUIT A PERCEVOIR 2012	ECART PRODUIT 2012	BASE 2013 ESTIMEE	PRODUIT ATTENDU 2013			
TAXE D'HABITATION	16 649 000	16 702 765	0.32	10.45	1 739 821	1 745 439	5 618	16 986 712	1 775 111			
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	10 520 000	10 590 841	0.67	22.32	2 348 064	2 363 876	15 812	10 770 885	2 404 062			
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	93 200	93 406	0.22	101.54	94 635	94 844	209	94 994	96 457			
TOTAL	27 262 200	27 387 012	0.46		4 182 520	4 204 159	21 639	27 852 591	4 275 630			

Les autres mesures fiscales pour les collectivités modifient les dispositions de la péréquation horizontale dans le cadre du fonds de contribution des ressources intercommunales et communales.

Ce FPIC mis en place par la loi de finances 2012 qui concerne l'ensemble du bloc communal (commune + intercommunalité) a eu pour conséquence de transférer 150 millions d'euros en 2012 vers les collectivités en nécessité. L'objectif pour 2013 est fixé à 360 millions d'euros soit 140 % d'augmentation.

Pour 2014 et 2015, le fonds devra respectivement atteindre 570 millions et 780 millions d'euros.

A partir de 2016 ce volume atteindra 2 % des ressources fiscales perçues.

A titre individuel chaque bloc communal assujetti en fonction de leur potentiel financier agrégé du revenu moyen par habitant était plafonné en 2012 à 10 % de leurs ressources fiscales. Pour 2013 le plafond est relevé à 11 %. Les conséquences pour la commune est de devoir contribuer pour la somme de 38 000  $\mathfrak E$  à ce dispositif imposé.

#### Autres mesures fiscales:

Renforcement de la taxe sur les logements vacants dont l'objectif est d'inciter à la vente ou à la mise en location les logements inoccupés depuis une année. Le taux est porté pour la première année à 12.50 % de la valeur locative puis à 25 % dès la seconde année, et 20 % la troisième année. Sera considéré comme non vacant tout logement occupé depuis au moins 90 jours consécutifs contre 30 aujourd'hui.

Revalorisation des seuils d'exonération et des abattements au bénéfice des ménages modestes pour les taxes d'habitations et foncier bâti en utilisant le plafond de revenus relevé à hauteur de 2 %.

Enfin, la loi de finances 2013 rétablit le taux plafond de la cotisation au CNFPT à 1 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et annonce une augmentation des charges patronales de 1.35 %.

Avant d'aborder l'hypothèse budgétaire 2013 et mesurer l'impact de cette loi de finances sur nos finances, l'analyse rétrospective de 2011 à 2012 est présentée ci-dessous.

Cette analyse est réalisée en partant d'un estimé du compte administratif au 31/12/2012 (la clôture à la date de rédaction de la présente note étant en cours)

#### II - ANALYSE RETROSPECTIVE:

#### A - Recettes de fonctionnement

FC	RECETTES DE DNCTIONNEMENT	CA 2011	ESTIME AU 31/ 12/2012	RATIOS PAR HAB (CA 2012)	RATIOS PAR HAB (CA 2011)	RATIOS PAR HAB (DGFIP) 2011	Ecart CA 2012/C A 2011 en %	écart par habitant 2012 /2011 en %	OBSERVATIONS
70	PRODUITS DES SERVICES	429 803	302 600	33	47		-29.60	-30.61	recettes provenant des usagers pour services rendus (cantine, études surveillées, bibliothèque, activités loisirs) Passage en DSP pour le centre aéré- recettes perçues directement par le prestataire
73	IMPOTS ET TAXES	6 135 906	6 033 679	651	672		-1.67	-3.09	poste regroupant toutes les taxes foncières, attribution de compensation de la CCSB, taxes électricité et taxes sur les droits de mutation en baisse de 44 % (-246 k€)
	dont contributions directes	4 094 798	4 210 545	454	448	424	2.83	1.34	produit des impôts. Aucune augmentation des taux. Évolution seule des bases fiscales.
74	DOTATIONS - SUBVENTIONS	1 971 429	1 822 300	197	216		-7.56	-8.90	gel des dotations par la loi de finances 2012.

	dont dotations : forfaitaires - solidarité - péréquation	1 583 145	1 530 683	165	173	204	-3.31	-4.71	
75	REVENUS DU PATRIMOINE	65 621	69 972	8	7		6.63	5.09	produits des baux communaux
013	ATTENUATION CHARGES	429 803	407 000	44	47		-5.31	-6.68	reversement des traitements des contrats aidés et remboursement maladie.
RE	CETTES DE GESTION DES SERVICES	9 032 562	8 635 551	932	989		-4.40	-5.78	
77	AUTRES PRODUITS	12 947	14 693	2	2		13.49	11.84	
	CETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 045 509	8 650 244	934	991	1 157	-4.37	-5.75	

L'analyse des recettes de fonctionnement démontre un affaiblissement des ressources réelles de fonctionnement de 4.37 % provenant de la baisse des dotations versées par l'Etat et des partenaires telle que la CAF (-150  $k \in$ ), de la perte au niveau des taxes des droits de mutation (-246  $k \in$ ).

S'agissant du produit des services, les participations versées par les familles au titre du centre aéré sont depuis le  $1^{\rm er}$  janvier perçues directement par le délégataire. Ces participations étaient de 130 k€.

Le produit des impôts quant à lui progresse de 2.83 % par la seule évolution des bases fiscales (cf. tableau fiscalité).

Pour déterminer les résultats et estimer nos capacités, il convient d'analyser les postes de dépenses de la section de fonctionnement :

#### B – Dépenses de fonctionnement :

	DEPENSES DE NCTIONNEMENT	CA 2011	ESTIME 2012	RATIOS PAR HAB (estimé 2012)	RATIOS PAR HAB (CA 2011)	ECART CA 2012/2011	ECART PAR HABITANT (2012/201 1)	PART DES DEPENSES REELLES DE FONCTION NEMENT (%)	RATIOS DGFIP 2011 PAR HAB
011	CHARGES COURANTES	2 198 370	2 237 000	241	241	1.76	0.29	26.71	249.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	898 753	923 223	100	98	2.72	1.24	11.02	105.00
ТОТ	AL DEPENSES DE GESTION	3 097 123	3 160 223	341	339	2.04	0.56	38.31	
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 639 925	4 990 025	539	508	7.55	5.99		
013	REMBOURSEME NT CHARGES DE PERSONNEL (recettes)	429 803	407 000	44	47	-5.31	-6.68		

TC	TAL DEPENSES NETTES DE PERSONNEL	4 210 122	4 583 025	495	461	8.86	7.28	54.73	493.00
7 396	REVERSEMENT FISCALITE	160 176	16 091	2	18	-89.95	-90.10	0.19	
66	FRAIS FINANCIERS	176 526	201 335	22	19	14.05	12.40	2.40	34.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELL ES	5 476	1 904	0	1				
68	PROVISIONS	5 000	5 000	1	1				
REEL	AL DEPENSES LES DE CTIONNEMENT	8 084 226	8 374 578	904	885	3.59	2.09		997

Nos dépenses de fonctionnement par habitant actualisées de 2.09 % demeurent, malgré les services supplémentaires apportés et l'augmentation du prix des services extérieurs, inférieures de moins 10% de la moyenne nationale et sont limitées à la seule augmentation inflationniste. L'indice de prix des dépenses communales a connu lui une hausse annuelle moyenne de 2.40 % c'est-à-dire supérieur à l'inflation.

Les dépenses de personnel nettes évoluent en raison d'une baisse des recettes versées par l'Etat pour les contrats aidés. En décembre 2012 nous avons 30 contrats aidés. Nous avons dû aussi intégrer les évolutions du smic de 2.30 % en 2012 et réajuster l'ensemble des grilles indiciaires de la catégorie C qui représente 98 % de nos effectifs. Après passage du seul emprunt à taux variable à taux fixe en 2011 notre remboursement est inférieur de 35 % de la moyenne nationale.

Après intégration des opérations d'ordre en dépense de fonctionnement (dotations aux amortissements et financement de la section d'investissement), nous envisageons un résultat net excédentaire de près de 800 k€ qui fera l'objet d'une reprise au budget primitif 2013. Cette marge permettra de contribuer au besoin de financement de nos investissements.

#### C - Section d'investissement :

Chapitre nature	CA 2010	CA 2011	ESTIME CA 2012	RATIO PAR HAB 2012	RATIO PAR HAB DGFIP 2011	
001 - Solde d'exécution inv reporté	647 861	173 671				
16 - Remboursement du capital des emprunts	436 188	485 762	512 671	55	81	
20 - Immobilisations incorporelles	47 189			l'extension de restauration de	le social – Achèvement de la cantine Pagnol - e bâtiments (façades) –	
21 - Immobilisations corporelles	228 257	1 567 659	2 216 680	Place de Gaulle - Travaux de voirie et aménagement jardin des goubelets - création du parvis de l'église - rues Pierre Curie - rue Cavaillon - chem la couchoua - Place Mistral et cheminement de la voie		
23 - Immobilisations en cours	1 410 829			des demoiselle	s – rue Rougier - place de er urbain. Véhicules	

23 - travaux restant à réaliser	773 213	1 218 267	921 200		
Total des équipements bruts	2 459 489	2 814 575	3 137 880	339	329
040 -Amortissement subventions	37 808	27 433	33 838		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 581 346	3 501 441	3 684 389		
10 - Dotations Fonds divers Réserves	554 599	363 503	105 000	11	
13 - Subventions d'investissement	309 923	649 344	603 306	65	60
10/13 - Restes à réaliser en recettes	251 927	70 900	532 476		
16 - Emprunts et dettes assimilées	560 000	800 000	530 000	57	83
040 - Amortissement immobilisations	441 289	442 108	496 332	54	
TOTAL RECETTES	2 117 739	2 325 855	2 267 114	245	
Excédent reporté	0	0	682 671	74	
Affectation 1068	752 718	710 889	464 697	50	
TOTAL RECETTES	2 870 457	3 036 744	3 414 481	369	458

Nous constatons une évolution importante de 11.50 % de nos réalisations d'équipement brut en 2012. Les restes à réaliser (essentiellement des factures à régler) sont réduits de 25 %. Notre taux de réalisation en section d'investissement atteint 94 % du budget 2012. Concernant les dotations, le FCTVA 2012 ne sera versé par les services de l'Etat qu'au cours du premier trimestre 2013. Cette dotation s'élève à 250 000 €.

L'emprunt de 530 000 € réalisé en 2012 représente un taux de financement des équipements bruts de 16.89 %, le ratio national de notre strate étant de 18.10 %, c'est à dire un appel moins important à l'emprunt dû à un autofinancement global de 962 000 € soit 26 % de couverture des dépenses d'investissements.

L'encours de la dette au  $1^{er}$  janvier 2013 est de 4 880 k€ soit 495 € par habitant. (Population DGF au  $1^{er}$  janvier 2013 : 9 857 hab), à comparer à la moyenne nationale de 909 € pour des communes de même strate.

A partir de ces données les orientations et objectifs 2013 peuvent être précisés.

#### III - LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS 2013 :

Dans le contexte de crise économique et financière connu, cette année encore et selon nos engagements le budget respectera les objectifs municipaux de :

- Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux ;
- Maintien de l'endettement de la commune inférieur à 500 € par habitant ;

En réalisant pour la dernière année du mandat un investissement significatif.

La fiscalité : Les taux d'imposition ne seront pas augmentés. Le produit complémentaire obtenu correspond à la revalorisation des bases décidée exclusivement par l'Etat. Cette année, nous percevrons pour la troisième année la taxe sur les logements vacants. Le

produit perçu en 2012 est de 6 386 €. Nous ne disposons pas à ce jour d'éléments financiers sur le produit attendu 2013. Nous continuerons en matière de fiscalité à travailler sur les bases d'imposition pour assurer une répartition équitable de la valeur locative entre les foyers. Quant aux dotations, les réformes de l'Etat entraîneront pour notre commune des baisses de recettes inconnues et non notifiées à ce jour notamment la dotation nationale de péréquation (environ -40 000 €).

Concernant les services facturés aux usagers, cantine, bibliothèque, etc., les tarifs s'attachent à demeurer semblables (en euros courants ou constants). En conséquence, pour parvenir à l'équilibre budgétaire l'objectif de gestion communale consistera, cette année encore, à poursuivre les efforts de réduction de charges.

Ainsi, nous proposerons de poursuivre notre politique de rigueur et de maîtrise des dépenses de fonctionnement par la recherche d'économie substantielles. Le volume budgétaire des dépenses globales est estimé à environ -3 %. Nous continuerons à optimiser le poste des achats et prestations, lequel après une réduction de -3.60 % en 2011, -0.95 % en 2012 devrait diminuer globalement d'environ -2 % (pour une inflation prévisionnelle de 1.70%, soit un effort d'économie de 3.98 %). C'est de nouveau un objectif très ambitieux, considérant l'augmentation très importante des carburants, des combustibles et de l'électricité de +6.8 % (depuis 2011 +20.3%). Nous nous efforçons de compenser cette hausse en sensibilisant tous les acteurs de notre commune pour réduire les coûts tout en optimisant les services rendus aux administrés.

Le poste du personnel évoluera de manière à intégrer les dispositions réglementaires telles que la hausse des cotisations des caisses de retraite de +1.35 %, et du CNFPT de 0.10 %, et les avancements de grade ou d'échelon. L'évolution mécanique de la masse salariale (glissement vieillesse technicité...) prévisionnelle pour 2013 est estimée pour la fonction publique territoriale à 2%. Concernant les emplois aidés, ce dispositif serait renouvelé en 2013. Seuls les taux de remboursements de l'Etat sur ces contrats sont revus à la baisse.

Sur le chapitre des participations et subventions, nous prévoyons une enveloppe budgétaire identique à 2012. Outre les contingents au S.D.I.S de 310 k€ (+2.30 %) et contributions aux syndicats intercommunaux (SIEOV, SIVAAD, SICLEP, SITS,..), nous maintiendrons les crédits destinés aux subventions versées aux associations.

Nous continuerons notre politique d'action sociale en faveur des personnes en réelles difficultés. La subvention au C.C.A.S. est maintenue à 120 000  $\[ \in \]$ . La Caisse des Ecoles se verra également dotée d'une participation identique à celle de 2012 soit 96 k $\[ \in \]$ . En 2013 après intégration de l'emprunt réalisé en 2012 à hauteur de 530 000  $\[ \in \]$ , nous enregistrerons en 2013 au titre du remboursement des intérêts de la dette une baisse de 1.05 %. Notre ratio de remboursement des intérêts par habitant est de 21  $\[ \in \]$  soit inférieur de 38% à la moyenne nationale qui est de 34  $\[ \in \]$ . Tous nos emprunts sont depuis la renégociation à taux fixe.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, et faisant suite aux interventions et explications auprès de Monsieur le Préfet du Var, aucunepénalité au titre de la Loi SRU sur la non-réalisation de logements sociaux ne sera demandée à la commune cette année. En revanche nous devrons intégrer la nouvelle contribution au F.P.I.C. estimée à  $38\ 000\ \in\ (\text{soit}\ +140\ \%)$ .

En section d'investissement, nous estimons une enveloppe budgétaire destinée aux équipements bruts de 2 millions d'euros environ. En cette fin de mandat, nous envisageons la réalisation des opérations de :

-Réhabilitation de voirie dont notamment l'avenue de la Libération avec un programme d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques ; la réfection des rues en centre-ville Hoche Petit et Grand Four, l'aménagement du rond-point des Spahis, chemin des Escouradières, chemin du Gourganon, diverses voies dans les écarts et d'accès public aux lotissements.

-Restauration de notre patrimoine bâti avec dans le cadre d'un programme pluriannuel, la réalisation d'une première phase de l'Espace Mistral. Seront réalisés des travaux de ravalement des façades du stade de football, la maison du tourisme, les anciens locaux du CCAS, et les hangars à proximité de la cave coopérative. Nous proposerons pour

l'accessibilité des personnes handicapées des aménagements urbains, aux bâtiments recevant du public et une étude de faisabilité pour l'accès à l'hôtel de ville.

-Réfection de l'éclairage public du centre-ville avec le SIEEOV pour améliorer le système existant avec pour objectif notamment de réduire notre consommation d'énergie.

Nous reconduirons dans le cadre de la protection des incendies, un crédit pour les opérations de débroussaillement des voies et terrains communaux.

Nous prévoyons également de procéder à l'acquisition de mobilier urbain notamment des panneaux d'information, de la signalétique et un crédit pour les équipements des services (informatique, matériel urbain dont une laveuse à eau chaude,...)

Le financement de la section d'investissement sera assuré en recettes par le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement soit environ 440 000  $\mathfrak{C}$ , les dotations aux amortissements de 489 000  $\mathfrak{C}$ , l'autofinancement de 525 000  $\mathfrak{C}$ , et d'un emprunt limité. Nous espérons obtenir cette année encore le fonds de concours de la C.C.S.B Suite à cette présentation s'est tenu le débat.

#### 2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 - REGIE DES EAUX

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'exécution budgétaire 2012 fait apparaître un résultat positif provisoire de la section d'exploitation évalué à 177 k€. Ces résultats permettront d'autofinancer les investissements 2013 à réaliser sans avoir recours à l'emprunt et à l'augmentation du prix de l'eau.

S'agissant du tarif de l'eau appliqué par la Société du Canal de Provence, après entretien avec celle-ci, à priori aucune augmentation n'est prévu pour 2013. Seule la redevance pollution décidée par l'Etat évolue en 2013 de 27.28 % soit 0.28 € hors taxe le mètre cube (+0.06 cts). Cela aura une incidence financière de l'ordre de 40 000 € environ puisque nous reversons l'intégralité à l'agence de l'eau. Sur ce point notre service a été contrôlé sur une période de trois ans. Aucune observation n'a été formulée. Comme nous l'avons précisé dans notre débat budgétaire de la commune, le contexte économique et financier nous contraint à définir une stratégie budgétaire rigoureuse pour 2013. Au cours de l'année 2012, nous avons mis en place en service supplémentaire le prélèvement automatique qui pour la première année est une réussite et satisfait les abonnés. En exploitation, les charges de personnel intégreront les revalorisations indiciaires et les avancements de grade ou d'échelons des agents de la régie des eaux. Faisant suite à une réorganisation interne, un nouveau responsable est affecté et un agent chargé notamment d'assurer le suivi des prélèvements est intégré en qualité de stagiaire. Nous devrons également prendre en considération le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 qui nous impose avant le 31 décembre 2013 la réalisation d'une étude visant à réduire les fuites sur les réseaux. Les collectivités dont le taux de rendement serait inférieur à 85 % se verront pénalisées d'amendes jusqu'à l'obtention de 15 % maximum de perte sur réseau. La situation à ce jour devrait nous permettre d'atteindre l'objectif fixé. Les vols d'eau constatés seront systématiquement poursuivis. En section d'investissement, outre le remboursement du capital de la dette, nous poursuivrons le programme des travaux de modernisation. Cette année, la priorité sera donnée à la suppression de tous les branchements en plomb restants soit 131 recensés. L'évaluation porte sur un coût estimatif hors taxe d'environ 150 000 €. Cette dépense fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R.Nous prévoyons également des interventions sur les réseaux d'eau potable.

Enfin, nous ne prévoyons aucune hausse du prix de l'eau cette année.

Suite à cette présentation s'est tenu le débat.

#### 3 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, selon les dispositions de l'article L1612-1 al.3 du C.G.C.T., l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissements suivantes :

Opération	Montant	Affectation
Réhabilitation Voirie 2013 (dont avenue	250 000 €	Réalisation des travaux. Programme
Libération- rues Hoche – Petit et Grand Four)		2013-01 – art 2315
« Réhabilitation patrimoine bâti (dont espace	140 000 €	Lancement des procédures et réalisation
Mistral)		des travaux. Programme 2013-02 – art
		2313
« Protection et lutte contre les incendies »	25 000 €	Lancement des procédures pour
		débroussaillement avant le mois de Mai
		<ul><li>Programme 2013-03 – art.2128</li></ul>
« Vidéo protection »	3 000 €	Complément programme 2012 pour
		réalisation des acquisitions et travaux -
		programme 2012 - art 2188

Monsieur Jean VADON précise que les crédits feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2013.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU l'article L1612-1 al.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012.04.10.7 du Conseil Municipal du 10 avril 2012 portant approbation du Budget Primitif 2012 de la commune,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissements inscrites au tableau susvisé,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013 de la commune.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU – Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY – Marie-Christine WILLAERT

**CONTRE**: Serge CHIAPELLO.

#### 4 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - REGIE DES EAUX

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, selon les dispositions des articles L2334-32 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, il est institué une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) afin de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement.

Les communes éligibles sont celles qui ont :

- une population inférieure à 2 000 habitants (en métropole)
- une population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants si leur potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants.

La commune ayant été déclarée éligible, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Préfet du Var l'attribution de cette dotation pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau pour un montant de 75 000 € au titre des travaux de remplacement des branchements en plomb selon le plan de financement suivant :

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU les articles L2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le plan de financement susvisé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet du Var l'attribution de la D.E.T.R. pour un montant de 75 000 € au titre des travaux de remplacement des branchements en plomb selon le plan de financement susvisé.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

## 5 - CONVENTION C.A.F. - PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL ET LOISIRS « ECOLE MUNICIPALE DE NATATION »

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, rappelle que par délibération n°2010.04.01.29 du 1<sup>er</sup> avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé notamment la convention pour prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement » avec la C.A.F. permettant ainsi la perception d'une participation financière pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Ecole municipale de Natation » pour les années 2009, 2010 et 2011.

La convention susvisée étant arrivée à terme au 31 décembre 2011, Madame Françoise GRUNEVALD propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat et d'approuver la nouvelle convention pour prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement » avec la C.A.F. dans le cadre de l' « Ecole municipale de Natation » d'une durée de 4 ans, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU la délibération n°2010.04.01.29 du 1<sup>er</sup> avril 2010,

Considérant que la convention est arrivée à terme au 31 décembre 2011,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ce partenariat,

- approuve la convention pour prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement » avec la C.A.F. dans le cadre de l' « Ecole municipale de Natation » pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, telle qu'annexée à la présente,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

### 6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME - MODIFICATION DES STATUTS

Madame Marie-Christine ROBIN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, dans l'attente de l'étude et de la préparation des statuts de l'EPCI renforcé, le Préfet du Var ayant pris l'arrêté modifiant le périmètre de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume le 26 décembre 2012, il convient de définir les conditions de représentativité applicables à Sanary sur Mer en tant que nouvelle commune membre. En effet, selon l'article 3 des statuts relatif à la répartition des délégués des communes membres au sein de l'assemblée délibérante, la dernière tranche de la population est plafonnée à 12 499 habitants ce qui ne correspond pas à la situation de Sanary qui compte 17 047 habitants. Il fixe également la limite à 25 du nombre de délégués siégeant au sein du Conseil communautaire ce qui, également, ne sera plus adapté au nouveau périmètre. Ainsi, par délibération n°61/2012 en date du 26 novembre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Sainte Baume a approuvé la modification de l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« 1) A la dernière ligne du tableau figurant à l'alinéa 2 de l'article 3, composition du Conseil Communautaire fixant la représentation au prorata de la population de chaque commune adhérente, le plafond de 12 499 habitants est porté à 20 000habitants.

En conséquence, ces dispositions sont ainsi rédigées :

- de 4 500 à 20 000 habitants ...... 4 titulaires, 4 suppléants
- 2) Au dernier alinéa du même article, la limite à 25 délégués au maximum est portée à 30.

En conséquence ces dispositions sont ainsi rédigées :

 Les communes ont convenu que le Conseil Communautaire, pour des raisons d'efficacité, devra être limité à 30 délégués maximum.

En conséquence, la modification proposée devant être soumise à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, Madame Marie-Christine ROBIN propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1994 portant création de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume,

VU l'arrêté du Préfet du Var n°18/2012 du 27 septembre 2012 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume avec retrait de la Commune d'Evenos et l'extension à la Commune de Sanary sur Mer,

VU la délibération n°2012.11.06.2 du 6 novembre 2012 du Conseil Municipal du Beausset portant avis favorable au projet d'arrêté préfectoral susvisé,

VU la délibération n°61/2012 du 26 novembre 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Sainte Baume portant modification statutaire relative à la répartition des délégués des communes au sein de l'assemblée délibérante,

VU l'arrêté préfectoral n°22/2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume à la Commune de Sanary sur Mer,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume doivent se prononcer sur la modification statutaire telle que proposée par le Conseil Communautaire,

- approuve les statuts modifiés tels qu'exposés et annexés à la présente.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

### 7 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION EAU POTABLE - CHEMIN DE LA CIBOULETTE - PRINCIPE

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du passage d'une canalisation d'eau potable à travers des parcelles privées le long du chemin de la Ciboulette et après accord du propriétaire concerné, il convient de déplacer cette canalisation et d'établir une convention de servitude de passage avec ce dernier.

Monsieur Claude FEDELE propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'établissement d'une convention portant servitude de passage de la canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section D n°481, chemin de la Ciboulette, propriété de Monsieur et Madame DEBARD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir chez le Notaire ainsi que tout document afférent et à régler les frais induits.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L152-1 et suivants et R152-1 et suivants relatifs à la servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

VU la nécessité pour la commune de déplacer la canalisation afin de faciliter son accès et donc son contrôle,

- approuve le principe de l'établissement d'une convention portant servitude de passage de la canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée D n°481, chemin de la Ciboulette.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir chez le Notaire ainsi que tout document afférent et à régler les frais induits,
- dit que les crédits nécessaires afférents seront prévus au Budget primitif 2013 de la commune.

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 8 - INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, selon l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P.), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces immeubles peuvent être acquis selon les modalités suivantes :

Un arrêté du Maire constate que l'immeuble satisfait aux conditions de l'article L.1123-1 du C.G.P.P.P., susvisé. Cet arrêté est publié, notifié au dernier propriétaire connu le cas échéant et affiché.

Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble est présumé sans maître et la commune peut l'incorporer par délibération dans le domaine communal. Cette incorporation est ensuite constatée par un arrêté du Maire.

Sur avis favorable de la Commission communale des impôts directs le 15 mars 2012, dix parcelles ont été présumées biens sans maître par dix arrêtés municipaux détaillés ciaprès :

- L'arrêté n°2012.05.22.01-DGS du 22 mai 2012 parcelle A 589 sise Le Pardiguier,
- -L'arrêté  $n^{\circ}2012.05.22.02\text{-DGS}$  du 22 mai 2012 parcelle A 363 sise chemin du Bourneou,
- L'arrêté n°2012.05.22.03-DGS du 22 mai 2012 parcelle A 364 sise le Gourganon,
- L'arrêté n°2012.05.22.04-DGS du 22 mai 2012 parcelle AB 24 sise le Village,
- L'arrêté n°2012.05.22.05-DGS du 22 mai 2012 parcelle AB 323 sise le Village,
- L'arrêté n°2012.05.22.06-DGS du 22 mai 2012 parcelle AL 186 sise le Beausset Vieux,
- L'arrêté n°2012.05.22.07-DGS du 22 mai 2012 parcelle AM 429 sise les Platrières,
- L'arrêté n°2012.05.22.08-DGS du 22 mai 2012 parcelle C 152 sise les Côtes,
- L'arrêté n°2012.05.22.09-DGS du 22 mai 2012 parcelle C 169 sise les Côtes,
- L'arrêté n°2012.05.22.10-DGS du 22 mai 2012 parcelle C 204 sise la Capucine,

Le délai de 6 mois étant arrivé à terme le 7 décembre dernier et aucune personne ne s'étant manifestée, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration de ces dix parcelles dans le domaine communal, au titre de l'article 713 du Code civil.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU les articles L1123-1 et suivants et R1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU les arrêtés n°2012.05.22.01 à 10 du 22 mai 2012 présumant biens sans maître les dix parcelles susmentionnées,

Considérant que ces arrêtés ont fait l'objet des publications et affichages prévus à l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée pour s'opposer à l'incorporation du bien dans le domaine communal dans le délai de six mois quiétait imparti pour ce faire,

- décide d'intégrer les parcelles détaillées ci-après dans le domaine communal en vertu des droits dont la commune dispose selon les dispositions en vigueur :
  - A 589 sise Le Pardiguier = 38a 90ca
  - A 363 sise chemin du Bourneou = 59a 54ca
  - A 364 sise le Gourganon = 41a 20ca
  - AB 24 sise le Village = 2a 85ca
  - AB 323 sise le Village = 3a 70ca
  - AL 186 sise le Beausset Vieux = 29a 80ca
  - AM 429 sise les Platrières = 11a 97ca
  - C 152 sise les Côtes = 23a 60ca
  - C 169 sise les Côtes = 4ha 0a 0ca
  - C 204 sise la Capucine = 1ha 85a 40ca

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes prévus à cet effet, et à acquitter les frais afférents,
- précise que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 9 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2011

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante.

En vertu de la réglementation en vigueur, Monsieur Claude FEDELE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur lerapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2011, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités,

- émet un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2011, tel qu'annexé à la présente.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

### 10A - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS - DEMANDE DE HUIS CLOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se tenir à huis clos sur demande du Maire ou de trois membres, conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le caractère sensible de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal que cette délibération relative à la protection fonctionnelle soit débattue à huis clos.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Maire de siéger à huis clos pour débattre de la protection fonctionnelle,

- décide de siéger à huis clos pour délibérer des demandes d'octroi de protection fonctionnelle inscrites à l'ordre du jour de la présente séance en raison du caractère sensible de l'affaire.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

### 10B - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS - AGENT GALVAN

Madame Nadine HERVE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales. Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Toutefois l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence (et du choix) de la collectivité. Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation.

Ainsi, Madame Nadine HERVE expose au Conseil Municipal que deux agents, fonctionnaires territoriaux de la commune, ont sollicités chacun de la commune, par courrier en recommandé, l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre d'un différend qui les oppose : le premier contre les injures à caractère homophobe qu'aurait prononcées le second et le second contre des propos diffamatoires qu'aurait tenus le premier.

Ainsi, après avoir pris attache auprès du conseil juridique de la commune, Madame Nadine HERVE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent Virginie GALVAN et de fixer les modalités de sa mise en œuvre comme suit et de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires :

1 - Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la commune.

Cette prise en charge se fera sur présentation de facture détaillée avec en annexe la convention d'honoraire, après service fait, aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de chacun des avocats choisis par les agents.

Les avocats concernés ainsi que les deux agents devront chacun individuellement attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle.

- 2 Les autres frais de procédure (déplacement, huissiers, etc.) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile.
- 3 Une décision de l'ordre judiciaire visant à classer sans suite une affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal délibérant à huis clos, après avoir ouï l'exposé,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport établi par l'agent Virginie GALVAN le 9 novembre 2012 relatifs aux propos tenus par l'agent Gaëlle GERMAIN,

VU la demande écrite de Madame Virginie GALVAN du 6 décembre 2012 reçue le 10 décembre 2012 en mairie, sollicitant la protection fonctionnelle dans le cadre du dossier qui l'oppose à un autre agent,

VU l'entretien avec Madame GALVAN qui a eu lieu le 10 décembre 2012 en présence de Monsieur le Maire.

- approuve la mise en œuvre de la protection fonctionnelle en faveur de l'agent Virginie GALVAN,
- fixe les modalités de cette mise en œuvre comme suit :

L'enveloppe maximale totale est fixée à 1 500€ TTC sur l'ensemble des procédures pouvant être initiées par l'agent (appel, pourvois, etc.) ainsi que l'ensemble des frais afférents et ceux pouvant être induits par ces procédures (frais d'huissiers, frais de postulation, de consignation, frais d'expertises, etc.).

Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge sur présentation de facture détaillée avec en annexe la convention d'honoraire, après service fait, aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de chacun des avocats choisis par les agents.

Les avocats concernés ainsi que les deux agents devront chacun individuellement attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part

notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle, pour les mêmes frais.

Les autres frais de procédure (déplacement, huissiers, etc.) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile.

Une décision de l'ordre judiciaire visant à classer sans suite une affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle.

L'enveloppe sera libérée par ordre d'arrivée des demandes de paiement ou de remboursement à concurrence de 1 500€TTC.

donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires,
dit que la présente délibération sera notifiée à l'intéressée.

**VOTES:** ADOPTE PAR: Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Serge CHIAPELLO.

CONTRE: Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY.

### 10C - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS - AGENT GERMAIN

Madame Nadine HERVE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales. Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Toutefois l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence (et du choix) de la collectivité. Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation.

Ainsi, Madame Nadine HERVE expose au Conseil Municipal que deux agents, fonctionnaires territoriaux de la commune, ont sollicités chacun de la commune, par courrier en recommandé, l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre d'un différend qui les oppose : le premier contre les injures à caractère homophobe qu'aurait prononcé le second et le second contre des propos diffamatoires qu'aurait tenu le premier.

Ainsi, après avoir pris attache auprès du conseil juridique de la commune, Madame Nadine HERVE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent Gaëlle GERMAIN et de fixer les modalités de sa mise en œuvre comme suit et de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires :

1 - Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la commune.

Cette prise en charge se fera sur présentation de facture détaillée avec en annexe la convention d'honoraire, après service fait, aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de chacun des avocats choisis par les agents. Les avocats concernés ainsi que les deux agents devront chacun individuellement attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle.

- 2 Les autres frais de procédure (déplacement, huissiers, etc.) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile.
- 3 Une décision de l'ordre judiciaire visant à classer sans suite une affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal délibérant à huis clos, après avoir ouï l'exposé,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Madame Gaëlle GERMAIN du 12 novembre 2012 relatif à l'altercation avec l'agent Virginie GALVAN,

VU la demande écrite de Madame Gaëlle GERMAIN du 12 décembre 2012 reçue le même jour en mairie, sollicitant la protection fonctionnelle dans le cadre du dossier qui l'oppose à un autre agent,

VU l'entretien avec Madame GERMAIN qui a eu lieu le 4 décembre 2012 en présence de Monsieur le Maire,

- approuve la mise en œuvre de la protection fonctionnelle en faveur de l'agent Gaëlle GERMAIN,
- fixe les modalités de cette mise en œuvre comme suit :

L'enveloppe maximale totale est fixée à 1 500€ TTC sur l'ensemble des procédures pouvant être initiées par l'agent (appel, pourvois, etc.) ainsi que l'ensemble des frais afférents et ceux pouvant être induits par ces procédures (frais d'huissiers, frais de postulation, de consignation, frais d'expertises, etc.).

Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge sur présentation de facture détaillée avec en annexe la convention d'honoraire, après service fait, aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de chacun des avocats choisis par les agents.

Les avocats concernés ainsi que les deux agents devront chacun individuellement attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle, pour les mêmes frais.

Les autres frais de procédure (déplacement, huissiers, etc.) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile.

Une décision de l'ordre judiciaire visant à classer sans suite une affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle.

L'enveloppe sera libérée par ordre d'arrivée des demandes de paiement ou de remboursement à concurrence de 1 500€TTC.

- donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires,
- dit que la présente délibération sera notifiée à l'intéressée.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Serge CHIAPELLO.

**CONTRE**: Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY.

### 11 - INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.

#### **SEANCE DU 8 MARS 2013**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Claude BLOIS se porte candidate.

Madame Claude BLOIS est élue secrétaire de séance.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2013

Monsieur le Maire met aux voix le Procès-Verbal de la séance du 11 janvier 2013.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès-verbal de la séance du 11 janvier 2013.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 1 - DEBAT D'ORRIENTATION BUDGETAIRE 2013 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances 2013 et la 3ème loi de finances rectificative nous informent par publication courant février sans autre forme préalable du report de la date limite de vote du budget au 15 avril, l'Etat se trouvant dans l'incapacité d'appliquer le calendrier initial pour communiquer les informations financières et fiscales aux collectivités. En effet, les bases fiscales et les dotations devaient être transmises aux communes vers le 15 février 2013 selon le calendrier de la direction générale des collectivités locales. A ce jour l'Etat ne les a toujours pas notifiées.

En conséquence, ce report empêche la présentation du budget finalisé initialement prévu dans les délais, trop d'incertitudes sur les mesures financières et fiscales persistant. De ce fait, ce report de date nous impose et nécessite sur un plan juridique d'engager un nouveau débat sur les orientations budgétaires, le vote du budget devant intervenir dans un délai de deux mois maximum après la présentation des orientations. Ce débat permettra d'actualiser les informations contenues dans le premier débat.

I - CONTEXTE ECONOMIQUE: la loi de finances 2013 et les lois de finances rectificatives

L'Etat, face aux prévisions d'une baisse de la croissance, admet que l'objectif de maintenir le déficit à 3 % du PIB est inatteignable en 2013. Il examine diverses pistes pour faire des économies ou engranger des recettes. De nouvelles économies sont de nouveaux envisagées notamment sur les dotations versées aux collectivités.

Les principales mesures d'austérité relatives aux communes sont arrêtées dans les lois de finances pour redresser et rechercher un équilibre des finances publiques. L'hypothèse de croissance annoncée par le gouvernement était de +0.8 %. en 2013. Aujourd'hui les économistes prévoient une croissance proche de zéro pour 2013 et un déficit du budget de l'état de 3.7 %. L'inflation prévisionnelle est revue à 1.70 % après un taux moyen de 2 % en 2012.

Toutes les dispositions décrites ci-après sont estimatives, les informations n'étant toujours pas notifiées aux collectivités.

En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances porte sur le recours à la reconduction de la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Pour atteindre cet objectif, l'augmentation de la D.G.F. en fonction de la population, sera neutralisée par des mécanismes d'écrêtement des dotations de péréquation ou de garantie. Pour notre collectivité la dotation forfaitaire serait :

COMPOSITION ET HY					
COMPOSITION DGF	CRITERES	2010	2011	2012	2013
Dotation de base	population	927 582	940 007	951 052	951 595
Dotation superficiaire	superficie 3,22 € par hectare	11 587	11 587	11 587	11 587

part compensation	ancienne part des bases tp - uniquement perçue par les communes non membres d'un EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique)	11 923	11 603	11 923	11 923
complément de garantie	Variable d'ajustement pour gel dotation. Mécanisme d'écrêtement	349 910	328 915	328 915	328 372
estimation		1 301 002	1 292 112	1 303 477	1 303 477

S'agissant de la fiscalité, la loi rectificative fixe le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'impositions pour 2013 à 1.80. Dans cette hypothèse, le produit attendu pour 2013 serait de 98 000 €.

	FISCALITE 2012 ET PREVISION 2013											
CONTRIBUTION S DIRECTES	BASES NOTIFIEES 2012	BASE REAJUSTEE 2012	ECAR T BASE S 2012	TAUX IMPOSI TION 2012	PRODUIT VOTE BP 2012	PRODUIT A PERCEVOIR 2012	ECART PRODUIT 2012	BASE 2013 ESTIMEE	PRODUIT ATTENDU 2013			
TAXE D'HABITATION	16 649 000	16 702 765	0.32	10.45	1 739 821	1 745 439	5 618	17 003 415	1 776 857			
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	10 520 000	10 590 841	0.67	22.32	2 348 064	2 363 876	15 812	10 781 476	2 406 425			
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	93 200	93 406	0.22	101.54	94 635	94 844	209	95 087	96 552			
TOTAL	27 262 200	27 387 012	0.46		4 182 520	4 204 159	21 639	27 879 978	4 279 834			

Les autres mesures fiscales pour les collectivités modifient les dispositions de la péréquation horizontale dans le cadre du fonds de contribution des ressources intercommunales et communales.

Ce FPIC mis en place par la loi de finances 2012 qui concerne l'ensemble du bloc communal (commune + intercommunalité) a eu pour conséquence de transférer 150 millions d'euros en 2012 vers les collectivités en nécessité. L'objectif pour 2013 est confirmé et fixe à 140 % le taux d'augmentation.

Pour 2014 et 2015, le fonds devra respectivement atteindre 570 millions et 780 millions d'euros.

A partir de 2016 ce volume atteindra 2 % des ressources fiscales perçues.

A titre individuel chaque bloc communal assujetti en fonction de leur potentiel financier agrégé du revenu moyen par habitant était plafonné en 2012 à 10~% de leurs ressources fiscales. Pour 2013 le plafond est relevé à 11~%. Les conséquences pour la commune est de devoir contribuer pour la somme de 38~000~€ à ce dispositif imposé. Là encore nous sommes en attente des notifications.

Autres mesures fiscales adoptées:

- Renforcement de la taxe sur les logements vacants dont l'objectif est d'inciter à la vente ou à la mise en location les logements inoccupés depuis une année. Le taux est porté pour la première année à 12.50 % de la valeur locative puis à 25 % dès la seconde année, et 20 % la troisième année. Sera considéré comme non vacant tout logement occupé depuis au moins 90 jours consécutifs contre 30 aujourd'hui.
- Revalorisation des seuils d'exonération et des abattements au bénéfice des ménages modestes pour les taxes d'habitations et foncier bâti en utilisant le plafond de revenus relevé à hauteur de 2 %.

Enfin, la loi de finances 2013 rétablit le taux plafond de la cotisation au CNFPT à 1 % dès le  $1^{er}$  janvier 2013 et annonce une augmentation des charges patronales de 1.35 %.

Avant d'aborder l'hypothèse budgétaire 2013 et mesurer l'impact de cette loi de finances sur nos finances, l'analyse rétrospective de 2011 à 2012 est présentée ci-dessous.

Cette analyse est réalisée à partir du compte administratif provisoire au 31/12/2012.

#### II - ANALYSE RETROSPECTIVE:

#### A – Recettes de fonctionnement

	TTES DE ONNEMENT	CA 2011	CA PROVISOIRE 2012	RATIOS PAR HAB (CA 2012)	RATIOS PAR HAB (CA 2011)	ECART PAR HABITANT 2012/2011	OBSERVATIONS
PRODUITS	DES SERVICES	429 803	306 662	33	47	-29.68	recettes provenant des usagers pour services rendus (cantine, études surveillées, bibliothèque, activités loisirs) Passage en DSP pour le centre aéré- recettes perçues directement par le prestataire.
IMPOT	'S ET TAXES	6 135 906	6 039 200	652	672	-3.00	poste regroupant toutes les taxes foncières, attribution de compensation de la CCSB, taxes électricité et taxes sur les droits de mutation en baisse de 37 % (-208 k€)
	ontributions lirectes	4 094 798	4 226 162	456	448	1.72	produit des impôts. Aucune augmentation des taux. Évolution des bases fiscales
_	DOTATIONS - SUBVENTIONS		1 866 267	189	216	-12.26	gel des dotations par la loi de finances.
forfaitaire	dont dotations : forfaltaires - solidarité - péréquation		1 557 317	158	173	-8.83	
	ENUS DU RIMOINE	65 621	69 972	8	7	5.09	produits des baux communaux
ATTENUAT	TION CHARGES	429 803	451 583	49	47	3.55	reversement des traitements des contrats aidés et remboursement maladie.
RECETTES DE GESTION DES SERVICES		9 032 562	8 733 684	943	989	-4.71	
77	AUTRES PRODUITS	12 947	23 353	3	1	77.77	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		9 045 509.00	8 757 037	945	991	-4.59	
			<u> </u>		66 11 11	amont dos rosso	

L'analyse des recettes de fonctionnement démontre un affaiblissement des ressources réelles de fonctionnement provenant de la baisse des dotations versées par l'Etat et des partenaires telle que la CAF (-150 k€), de la perte au niveau des taxes des droits de mutation (-208 k€).

S'agissant du produit des services, les participations versées par les familles au titre du centre aéré sont depuis

le 1<sup>er</sup> janvier perçues directement par le délégataire. Ces participations étaient de 130 k€. Le produit des impôts quant à lui progresse de 3,21 % par la seule évolution des bases fiscales (cf tableau fiscalité) et de régularisation de rôles antérieurs.

Pour déterminer les résultats et estimer nos capacités, il convient d'analyser les postes de dépenses de la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2011	CA provisoire 2012	RATIOS PAR HAB (2012)	RATIOS PAR HAB (CA 2011)	ECART PAR HABITANT (2012/2011)
----------------------------	---------	-----------------------	--------------------------	-----------------------------	--------------------------------------

CHARGES COURANTES	2 198 370	2 248 822	243	241	0.82
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	898 753	923 127	100	98	1.23
TOTAL DEPENSES DE GESTION	3 097 123	3 171 949	342	339	0.93
CHARGES DE PERSONNEL	4 639 925	4 990 025	538	508	5.99
REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL (recettes)	429 803	451 468	49	47	3.52
TOTAL DEPENSES NETTES DE PERSONNEL	4 210 122	4 538 557	489	461	6.08
REVERSEMENT FISCALITE	160 176	16 091	2	18	-90.10
FRAIS FINANCIERS	176 526	202 046	22	19	12.80
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 476	1 904	0	1	-657.73
PROVISIONS	5 000	5 000	1	1	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 084 226	8 387 015	905	885	2.25

#### B – Dépenses de fonctionnement :

Nos dépenses de fonctionnement par habitant demeurent, malgré les services supplémentaires apportés et l'augmentation du prix des services extérieurs, inférieures à la moyenne nationale de 2011 à 997  ${\mathbb C}$ . L'indice de prix des dépenses communales a connu lui une hausse de 2.40 %. Les dépenses de personnel nettes ont intégré les évolutions du smic de 2.30 % en 2012 et nous avons dû réajuster l'ensemble des grilles indiciaires de la catégorie C qui représente 98 % de nos effectifs. Au 31 décembre notre effectif comptait 30 contrats aidés. Le ratio national 2011 était de 490  ${\mathbb C}$ . Après passage du seul emprunt à taux variable à taux fixe en 2011 notre remboursement des intérêts est inférieur de 35 % de la moyenne nationale.

Après intégration des opérations d'ordre en dépense de fonctionnement (dotations aux amortissements et financement de la section d'investissement), nous constatons un résultat net excédentaire de près 600 k€ qui fera l'objet d'une reprise au budget primitif 2013.

C - Section d'investissement :

Chapitre nature	CA 2010	CA 2011	ESTIME CA 2012	RATIO PAR HAB 2012	RATIO PAR HAB DGFIP 2011
001 - Solde d'exécution inv reporté	647 861	173 671			

23

16 - Remboursement du capital des emprunts	436 188	485 762	512 671	55	81	
20 - Immobilisations incorporelles	47 189					
21 - Immobilisations corporelles	228 257	1 567 659	2 216 680	Réalisations des investissements de + 41 % - restes à réaliser de - 10 %		
23 - Immobilisations en cours	1 410 829					
23 - travaux restant à réaliser	773 213	1 218 267	1 099 771			
Total des équipements bruts	2 459 489	2 785 926	3 316 451	358	329	
040 -Amortissement subventions	37 808	27 433	33 835			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 581 346	3 472 792	3 862 957			
10 - Dotations Fonds divers Réserves	554 599	363 503	99 912	11		
13 - Subventions d'investissement	309 923	649 344	634 311	68	60	
10/13 - Restes à réaliser en recettes	251 927	70 900	523 345			
16 - Emprunts et dettes assimilées	560 000	800 000	530 000	57	83	
040 - Amortissement immobilisations	441 289	442 108	496 332	54		
TOTAL RECETTES	2 117 739	2 325 855	2 283 900	246		
Excédent reporté	0	0	682 671	74		
Affectation 1068	752 718	710 889	464 697	50		
TOTAL RECETTES	2 870 457	3 036 744	3 431 568	370	458	

Nous constatons une évolution importante de 19% de nos réalisations d'équipement brut en 2012. Les restes à réaliser (essentiellement des factures à régler ou des travaux en cours d'exécution) sont réduits de 10 %. Notre taux de réalisation des dépenses d'investissements atteint 98 % du budget voté. Concernant les dotations, le FCTVA 2012 sera versé par l'Etat fin mars 2013. L'emprunt de 530 000 € réalisé en 2012 représente un taux de financement des équipements bruts de 16 %, le

ratio national de notre strate étant de 18.10 %. L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est de 4 880 k€ soit 495 € par habitant. (Population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 9 857 habitants), à comparer à la moyenne nationale de 909 € pour des communes de même strate.

A partir de ces données les orientations et objectifs 2013 peuvent être précisés.

III - LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS 2013 :

Dans le contexte de crise économique et financière connu, cette année encore et selon nos engagements le budget respectera les objectifs municipaux de :

Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux ;

Maintien de l'endettement de la commune inférieur à 500 € par habitant ;

En réalisant pour la dernière année du mandat un investissement significatif.

La fiscalité : Les taux d'imposition ne seront pas augmentés. Le produit complémentaire obtenu correspond à la revalorisation des bases décidée exclusivement par l'Etat. Cette année, nous percevrons pour la troisième année la taxe sur les logements vacants. Le produit perçu en 2012 est de 6 386 €. Nous ne disposons pas à ce jour d'éléments financiers sur le produit attendu 2013. Nous continuerons en matière de fiscalité à travailler sur les bases d'imposition pour assurer une répartition équitable de la valeur locative entre les foyers. Quant aux dotations, les réformes de l'Etat entraîneront pour notre commune des baisses de recettes inconnues et non notifiées à ce jour notamment la dotation nationale de péréquation (environ -40 000 €). Il est annoncé une baisse moyenne de 16 % de la taxe des droits aux mutations. L'État évoque son éventuelle suppression en 2014

Concernant les services facturés aux usagers, cantine, bibliothèque, ... les tarifs s'attachent à demeurer semblables (en euros courants ou constants). En conséquence, pour parvenir à l'équilibre budgétaire l'objectif de gestion communale consistera cette année encore, à poursuivre les efforts de réduction de charges.

Ainsi, nous proposerons de poursuivre notre politique de rigueur et de maîtrise des dépenses de fonctionnement par la recherche d'économie substantielles. Le volume budgétaire des dépenses globales est estimé à environ -4 %. Nous continuerons à optimiser le poste des achats et prestations, lequel devrait diminuer globalement d'environ de 1% (pour une inflation prévisionnelle de 1.70%, soit un effort d'économie de 2.81 %). C'est de nouveau un objectif très ambitieux, considérant l'augmentation très importante des carburants, des combustibles et de l'électricité de +6.8 % (depuis 2011 +20.3%). Nous nous efforçons de compenser cette hausse en sensibilisant tous les acteurs de notre commune pour réduire les coûts tout en optimisant les services rendus aux administrés.

Le poste du personnel évoluera de manière modérée pour n'intégrer que les dispositions réglementaires telles que la hausse des cotisations des caisses de retraite de  $+1.35\,\%$ , et du CNFPT DE  $0.10\,\%$ , et les avancements de grade ou d'échelon. L'évolution mécanique de la masse salariale (glissement vieillesse technicité...) prévisionnelle pour 2013 est estimée pour la fonction publique territoriale à 2%. Concernant les emplois aidés, ce dispositif est renouvelé en 2013. Sur le chapitre des participations et subventions, nous prévoyons une enveloppe budgétaire identique à 2012. Outre les contingents au S.D.I.S de  $310\,\%$  ( $+2.30\,\%$ ) et contributions aux syndicats intercommunaux (SIEOV, SIVAAD, SICLEP, SITS,..), nous maintiendrons les crédits destinés aux subventions versées aux associations.

Nous continuerons notre politique d'action sociale en faveur des personnes en réelles difficultés. La subvention au C.C.A.S. est maintenue à 120 000  $\[ \in \]$ . La Caisse des Ecoles se verra également dotée d'une participation suffisante pour couvrir les frais de transport. Elle est estimée à environ  $110 \text{ k} \[ \in \]$ . En 2013 après intégration de l'emprunt réalisé en 2012 à hauteur de 530 000  $\[ \in \]$ , nous enregistrerons en 2013 au titre du remboursement des intérêts de la dette une baisse de 0.80  $\[ \in \]$ . Notre ratio de remboursement des intérêts par habitant est de 21  $\[ \in \]$  soit inférieur de 38% à la moyenne nationale qui est de 34  $\[ \in \]$ .

Tous nos emprunts sont depuis la renégociation à taux fixe.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, et faisant suite aux interventions et explications auprès de Monsieur le Préfet du Var, aucune pénalité au titre de la Loi SRU sur la non réalisation de logements sociaux n'est demandée à la commune cette année encore. Nous devrons intégrer la nouvelle contribution au F.P.I.C. estimée à 38 000 € (soit +140 %). Nous n'avons à ce jour reçu aucune notification des services de l'Etat.

En section d'investissement, nous estimons une enveloppe budgétaire destinée aux équipements bruts de 2 millions d'euros environ. En cette fin de mandat nous envisageons la réalisation des opérations de :

-Réhabilitation de voirie dont notamment l'avenue de la Libération avec un programme d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques ; la réfection des rues en centre-ville Hoche Petit et Grand Four, l'aménagement du rond-point des Spahis, chemin des Escouradières, chemin du Gourganon, diverses voies dans les écarts et d'accès public aux lotissements.

-Restauration de notre patrimoine bâti avec dans le cadre d'un programme pluriannuel, la réalisation d'une première phase de l'Espace Mistral. Seront réalisés des travaux de ravalement des façades du stade de football, les hangars à proximité de la cave coopérative... et études préalables à la mise aux normes notamment de l'accessibilité à l'hôtel de ville des personnes à mobilité réduite.

-Réfection de l'éclairage public du centre-ville avec le SIEEOV pour améliorer le système existant avec pour objectif notamment de réduire notre consommation d'énergie.

Nous reconduirons dans le cadre de la protection des incendies, un crédit pour les opérations de débroussaillement des voies et terrains communaux. Nous prévoyons également de procéder à l'acquisition de mobilier urbain notamment des panneaux d'information, de la signalétique et un crédit pour les équipements des services (informatique, matériel urbain dont une laveuse à eau chaude,...)Le financement de la section d'investissement sera assuré en recettes par le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement soit environ 440 000  $\[mathbb{c}$ , les dotations aux amortissements de 489 000  $\[mathbb{c}$ , d'un emprunt limité de 520 k $\[mathbb{c}$ . de notre autofinancement. Nous percevrons cette année encore le fonds de concours de la C.C.S.B dont le montant estimatif est de 431 k $\[mathbb{c}$  environ.

Suite à cette présentation s'est tenu le débat.

#### 2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013 - REGIE DES EAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant le report de la date limite du vote du budget au 15 avril, et le service des eaux étant un budget annexe, il convient

juridiquement de débattre à nouveau des orientations budgétaires 2013 telles que définies ci-après.

L'exécution budgétaire 2012 fait apparaître un résultat positif provisoire de la section d'exploitation évalué à 170 k $\in$ . Ces résultats permettront d'autofinancer les investissements 2013 à réaliser sans avoir recours à l'emprunt et à l'augmentation du prix de l'eau.

S'agissant du tarif de l'eau appliqué par la Société du Canal de Provence, après entretien avec celle-ci, à priori aucune augmentation n'est prévu pour 2013. Seule la redevance pollution décidée par l'Etat évolue en 2013 de 27.28 % soit 0.28 € hors taxe le mètre cube (+0.06 cts). Cela aura une incidence financière de l'ordre de 40 000 € environ puisque nous reversons l'intégralité à l'agence de l'eau. Sur ce point notre service a été contrôlé sur une période de trois ans. Aucune observation n'a été formulée.

Comme nous l'avons précisé dans notre débat budgétaire de la commune, le contexte économique et financier nous contraint à définir une stratégie budgétaire rigoureuse pour 2013.

Au cours de l'année 2012 nous avons mis en place en service supplémentaire le prélèvement automatique qui pour la première année est une réussite et satisfait les abonnés.

En exploitation, les charges de personnel intégreront les revalorisations indiciaires et les avancements de grade ou d'échelons des agents de la régie des eaux. Faisant suite à une réorganisation interne un nouveau responsable est affecté et un agent chargé notamment d'assurer le suivi des prélèvements est intégré en qualité de stagiaire.

Nous devrons également prendre en considération le décret de 2012-97 du 27 janvier 2012 qui nous impose avant le 31 décembre 2013 la réalisation d'une étude visant à réduire les fuites sur les réseaux. Les collectivités dont le taux de rendement serait inférieur à 85 % se verront pénalisées d'amendes jusqu'à l'obtention de 15 % maximum de perte sur réseau. La situation à ce jour devrait nous permettre d'atteindre l'objectif fixé. Les vols d'eau constatés seront systématiquement poursuivis.

En section d'investissement, outre le remboursement du capital de la dette, nous poursuivrons le programme des travaux de modernisation.

Cette année, la priorité sera donnée à la suppression de tous les compteurs en plomb restant soit 131 recensés. L'évaluation porte sur un coût estimatif hors taxe d'environ 150 000 €. Cette dépense a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R à hauteur de 75 000 €.

Nous prévoyons également des interventions sur les réseaux d'eau potable.

Enfin, nous ne prévoyons aucune hausse du prix de l'eau cette année.

Suite à cette présentation s'est tenu le débat.

### 3 - INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.

# Ville du Beausset



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

# **DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL**

### **Deuxième TRIMESTRE**

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS:** 

#### **SEANCE 12 AVRIL 2013**

#### Pages 30 à 49 :

- 1. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2012 COMMUNE
- 2. AFFECTATION DU RESULTAT 2012 COMMUNE
- 3. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2012 REGIE DES EAUX
- 4. AFFECTATION DU RESULTAT 2012 REGIE DES EAUX
- BUDGET PRIMITIF 2013 COMMUNE
- 6. DEPENSES IMPREVUES COMMUNE
- 7. PROVISIONS POUR RISQUE COMMUNE
- 8. TAUX D'IMPOSITION 2013
- 9. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2012.03 « REHABILITATION DU PATRIMOINE ET EQUIPEMENT 2012 »
- COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2012.05 « VIDEOPROTECTION 2012 »
- 11. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.01 «VOIRIE ET AMENAGEMENT ESPACES VERTS 2013»
- 12. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.02 « REHABILITATION PATRIMOINE 2013 BATI ET NON BATI »
- 13. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.03 «TRAVAUX PROTECTION LUTTE INCENDIE»
- OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.04 « EQUIPEMENT MOBILIER URBAIN»
- 15. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.05 « EQUIPEMENT DES SERVICES»
- 16. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.06 « ACQUISITIONS FONCIERES 2013 »
- 17. DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL INVESTISSEMENT
- 18. DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL FONCTIONNEMENT « SECTION JEUNESSE »
- 19. DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL FONCTIONNEMENT « FESTIVITES »
- 20. FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME
- 21. CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER 2013 ASSOCIATIONS
- 22. BUDGET PRIMITIF 2013 REGIE DES EAUX
- 23. DEPENSES IMPREVUES REGIE DES EAUX
- 24. PROVISIONS POUR RISQUE REGIE DES EAUX
- 25. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.01 « TRAVAUX EAU POTABLE ET EOUIPEMENT»
- 26. SUBVENTION AGENCE DE L'EAU
- 27. PERCEPTION INDEMNISATION SINISTRE BRIS DE VITRE DU BUS
- 28. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE OLLIOULES
- 29. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE LA SEYNE SUR MER
- 30. DENOMINATION DE VOIES ET PLACE
- 31. DECLASSEMENT PARTIEL VOIE COMMUNALE N°105 DU PRAT D'IMBERT
- 32. ACQUISITION AMIABLE REGULARISATION EMPRISE CHEMIN FONTAINE DES 5 SOUS RECTIFICATION
- 33. ACQUISITION AMIABLE REGULARISATION CHEMIN DES PLATRIERES
- 34. ACQUISITION PARCELLE TRAVERSE DU CHATEAU MODIFICATION
- 35. FIXATION TARIF CAGE PIEGE POUR CHATS ERRANTS
- 36. CONVENTIONS DE MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE CHANOINE BŒUF ET BD DE LA LIBERATION France TELECOM
- 37. GARANTIE D'EMPRUNT LA BOETIE
- 38. PARTICIPATION RACCORDEMENT EDF LA BOETIE
- 39. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE S.I.V.A.A.D. « FOURNITURES COURANTES 2013-2014-2015 »
- 40. INDEMNITE REPRESENTATIVE DES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS
- 41. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2013 ErDF
- 42. FIXATION DU TARIF D'ENTREE POUR LES SPECTACLES AU JARDIN DES GOUBELETS

- 43. PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE AVIS
- 44. INFORMATION LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T.
- 45. QUESTIONS DIVERSES

#### **SEANCE DU 12 AVRIL 2013**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.

Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2013

Monsieur le Maire met aux voix le Procès-Verbal de la séance du 8 mars 2013.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès-verbal de la séance du 8 mars 2013.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

### 1A - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part aux votes des comptes de gestion et administratifs.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance lors du vote des Comptes administratifs de la commune et de la régie de l'eau.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean VADON comme candidat à l'élection du Président de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, déclare élu Monsieur Jean VADON à l'unanimité.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 1B - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2012 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2012 de la Commune, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES: 8 883 477,75 € RECETTES: 9 911 920 49 €

\* Excédent de fonctionnement : 1 028 442,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES : 3 862 959,72 € RECETTES : 3 431 267,68 €

\* Besoin de financement : 431 692,04 €

Résultat de clôture = excédent global : 596 750,70 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2012, et du compte de gestion 2012, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et conformes au compte de gestion 2012.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion du receveur municipal.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMIT** 

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2012.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Marie-Christine WILLAERT.

**CONTRE**: Claude ALIMI - Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**ABSTENTION**: Gérard FAIS.

#### 2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2012 COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte administratif 2012 adopté précédemment, de la façon suivante :

- résultat section de fonctionnement 2012 = excédent : 1 028 442,74 €
- résultat section d'investissement 2012 = Excédent : 144 734,26 €

\*solde des restes à réaliser 2012 = déficit : 576 426,30 €

Besoin de financement de la section d'investissement = 431 692,04 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 028 442,74 €
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 431 692,04 €

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 3 - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2012 REGIE DES EAUX

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2012 de la Régie des Eaux de la Commune, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance, qui peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : DEPENSES : 1 291 762,91 € RECETTES : 1 492 514,56 €

\* Excédent d'exploitation : 200 751,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES : 318 768,03 € RECETTES : 286 183,91 €

\* déficit d'investissement : 32 584,12 €

Résultat de clôture = Excédent global : 168 167,53 €

Le Conseil, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2012 et du compte de gestion 2012, constate les identités de valeurs avec les indications du compte du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte de gestion du receveur municipal.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2012.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

CONTRE: Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY

#### 4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2012 REGIE DES EAUX

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte administratif 2012 adopté précédemment, de la façon suivante :

- résultat d'exploitation 2012 = excédent : 200 751,65 €
- solde d'exécution section investissement 2012 = excédent : 21 548,88 €

\*solde des restes à réaliser 2012 = déficit : 54 133 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 32 584,12 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

- compte 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : 32 584,12 €

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté : 168 167,53 €

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 5 - BUDGET PRIMITIF 2013 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2013 de la commune tel qu'annexé à la convocation de la présente séance, commente ce document chapitre par chapitre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal délibère et arrête ainsi qu'il suit le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 9 367 140,70 € RECETTES: 9 367 140,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES: 3 347 094,01 € RECETTES: 3 347 094,01 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget primitif de la commune pour l'exercice 2013 par chapitre.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Marie-Christine WILLAERT.

**CONTRE**: Claude ALIMI - Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**ABSTENTION**: Gérard FAIS.

#### 6 - DEPENSES IMPREVUES - COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des crédits ont été ouverts aux articles 022 (section de fonctionnement) et 020 (section d'investissement) au titre des dépenses imprévues sur le Budget Primitif 2013 de la commune comme suit :

Compte 022: inscription de 10 674,57 € en section de fonctionnement

Compte 020 : inscription de 2 302,00 € en section d'investissement

Monsieur le Maire précise que ces crédits ne peuvent dépasser 7,50 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement. Ces crédits peuvent faire l'objet d'un virement au profit du compte par nature sur lequel est imputable la dépense prévue. Ce virement est opéré par l'ordonnateur qui doit en rendre compte au Conseil.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, pour les dépenses imprévues relatives au budget primitif 2013 de la commune, et dans la limite des crédits votés, aux virements au profit des comptes par nature, et ce par décision.
- Précise que Monsieur le Maire devra en rendre compte au Conseil.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 7 - PROVISIONS POUR RISQUE - COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la M14, les collectivités sont amenées à établir des provisions pour risques. Le Conseil municipal, par délibération du 22 décembre 2009, avait adopté le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision pour risques pour la commune pour un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2013 destinée au non-recouvrement des recettes.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide d'approuver la constitution d'une provision pour non recouvrement de séance pour la commune pour un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2013,
- précise que ce crédit est inscrit au BP 2013 compte 6815.

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 8 - TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la fiscalité 2013 et propose de maintenir les taux votés en 2012 comme suit :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES NOTIFIEES 2013 ETAT 1259 (BP 2012)	TAUX D'IMPOSITION 2013	PRODUIT 2013	
TAXE D'HABITATION	17 217 000	10,45	1 799 177	
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	10 915 000	22,32	2 436 228	
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	95 549	101,54	95 549	
TOTAL	28 226 100		4 330 954	

Total du produit attendu 2013 : 4 330 954 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide de fixer pour l'année 2013, les taux des trois taxes directes locales de la façon suivante :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES NOTIFIEES 2013 ETAT 1259 (BP 2012)	TAUX D'IMPOSITION 2013	PRODUIT 2013
TAXE D'HABITATION	17 217 000	10,45	1 799 177
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	10 915 000	22,32	2 436 228
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	95 549	101,54	95 549
TOTAL	28 226 100		4 330 954

Total du produit attendu 2013 : 4 330 954 €

- Indique que le produit des contributions directes inscrit au budget primitif 2013 de la commune et à percevoir s'élève à : 4 330 954 € (article 7311 R section de fonctionnement).

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**CONTRE**: Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY

### 9 - COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2012.03 « REHABILITATION PATRIMOINE ET EQUIPEMENT 2012 »

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2012.04.10.18 du 10 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription d'un programme 2012.03 « réhabilitation patrimoine et équipement 2012 » d'un montant de 286 000 €TTC.

Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal d'approuver l'inscription complémentaire au budget primitif 2013 de la commune sur le programme 2012.03 d'un crédit de 65 000 € destiné notamment à la réalisation des travaux de restauration des tribunes du stade de football.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'inscription complémentaire au budget primitif 2013 de la commune sur le programme n°2012.03 « Réhabilitation patrimoine et équipement 2012 » d'un crédit de 65 000 € destiné notamment à la réalisation des travaux de restauration des tribunes du stade de football,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 10 - COMPLEMENT DE PROGRAMME N° 2012.05 « VIDEOPROTECTION 2012 »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2012.04.10.20 du 10 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de programme n°2012.05 « vidéoprotection 2012 » d'un montant de 40 000 €.

Il rappelle également que, par délibération n°2013.01.11.3 du 11 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissement relatives notamment à l'opération « Vidéoprotection 2012 » pour un montant de 3 000 €TTC.

Monsieur Claude FEDELE propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'inscription complémentaire au budget primitif 2013 de la commune sur le programme 2012.05 « Vidéoprotection 2012» d'un crédit de 5 000 € destiné notamment à finaliser l'installation des caméras.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'inscription complémentaire au budget primitif 2013 de la commune sur le programme n°2012.05 « Vidéoprotection 2012 » d'un crédit de 5 000 € destiné notamment à finaliser l'installation des caméras,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

**VOTES:** ADOPTE PAR: Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS. **CONTRE**: Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

### 11 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.01 « VOIRIE ET AMENAGEMENT ESPACES VERTS 2013 »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'inscription au Budget Primitif 2013 d'un crédit de 854 000 €, opération n°2013.01, destinée notamment aux travaux de réfection des voies ou chemins, des rues du centre-ville notamment après la réfection des canalisations, des travaux d'enfouissement de lignes (téléphone + électricité), de l'aménagement du parking des Spahis. Sont également prévus les travaux nécessaires au raccordement des logements sociaux La Boetie, des aménagements au jardin des Goubelets, des travaux de confortement et de mise en sécurité du chemin du Sacré Cœur.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2013.01 « voirie et aménagement espaces verts 2013 » au Budget Primitif 2013 de la commune pour un montant de 854 000 €TTC destiné notamment aux travaux de réfection des voies ou chemins, des rues du centre-ville notamment après la réfection des canalisations, des travaux d'enfouissement de lignes (téléphone + électricité), de l'aménagement du parking des Spahis. Sont également prévus les travaux nécessaires au raccordement des logements sociaux La Boetie, des aménagements au jardin des Goubelets, des travaux de confortement et de mise en sécurité du chemin du Sacré Cœur.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS.

**CONTRE**: Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

### 12 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.02 « REHABILITATION PATRIMOINE 2013 BATI ET NON BATI»

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2013.01.11.3 du 11 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissement relatives notamment à l'opération ≪ Réhabilitation du patrimoine bâti » pour un montant de 140 000 €TTC.

Monsieur Henri CECCHINI propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2013.02 « Réhabilitation 2013 patrimoine bâti et non-bâti » au Budget Primitif 2013 de la commune pour un montant de 520 000 €TTC destiné notamment à la réhabilitation de l'Espace Mistral, de l'annexe de la mairie, des hangars sis RN8, à l'étude sur l'accessibilité de l'Hôtel de Ville et des travaux dans les groupes scolaires Malraux et Pagnol (façades, étanchéité, mise aux normes, etc.) et du sol du centre aéré.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2013.02 « Réhabilitation patrimoine 2013 bâti et non bâti » au Budget Primitif 2013 de la commune pour un montant de 520 000 €TTC destiné notamment à la réhabilitation de l'Espace Mistral, de l'annexe de la mairie, des hangars sis RN8, à l'étude sur l'accessibilité de l'Hôtel de Ville et des travaux dans les groupes scolaires Malraux et Pagnol (façades, étanchéité, mise aux normes, etc.) et du sol du centre aéré.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Marie-Christine WILLAERT.

**CONTRE**: Claude ALIMI - Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**ABSTENTION**: Gérard FAIS

### 13 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.03 « TRAVAUX PROTECTION LUTTE INCENDIE »

Monsieur Jean-Marc PLAZA, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2013.01.11.3 du 11 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissement relatives à l'opération « Travaux protection lutte incendie » pour un montant de 25 000 €TTC.

Monsieur Jean-Marc PLAZA propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2013.03 « Travaux protection lutte incendie » au Budget Primitif 2013 de la commune pour un montant de 28 000 €TTC destiné notamment aux opérations de débroussaillement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2013.03 « Travaux protection lutte incendie» au Budget Primitif 2013 de la commune pour un montant de 28 000 €TTC destiné notamment aux opérations de débroussaillement.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

**VOTES:** ADOPTE PAR: Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS. **CONTRE**: Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

### 14 - OUVERTURE DE PROGRAMME N° 2013.04 «EQUIPEMENT MOBILIER URBAIN»

Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2013.04 « Equipements mobiliers urbains » au Budget Primitif 2013 de

la commune pour un montant de 100 000 €TTC destiné notamment à l'acquisition de tonnelles, de bandes podotactiles, de rampes amovibles, d'illuminations de Noël, d'un podium pour les festivités, de signalétique, etc.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2013.04 « Equipement mobilier urbain » au Budget Primitif 2013 de la commune pour un montant de 100 000 €TTC destiné notamment à l'acquisition de tonnelles, de bandes podotactiles, de rampes amovibles, d'illuminations de Noël, d'un podium pour les festivités, de signalétique, etc.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS.

**CONTRE**: Claude ALIMI - Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

#### 15 - OUVERTURE DE PROGRAMME N° 2013.05 « EQUI PEMENT DES SERVICES »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2013.05 « Equipement des services » au Budget Primitif 2013 de la commune pour un montant de 135 000 €TTC destiné notamment à l'acquisition d'un serveur, de matériel informatique, de matériel divers, de véhicules électriques, d'une laveuse, etc.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2013.05 « Equipement des services » au Budget Primitif 2013 de la commune pour un montant de 135 000 €TTC destiné notamment à l'acquisition d'un serveur, de matériel informatique, de matériel divers, de véhicules électriques, d'une laveuse, etc.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

**VOTES**: **ADOPTE PAR**: Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS. **CONTRE**: Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

### 16 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.06 « ACQUISITIONS FONCIERES 2013 »

Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2013.06 « Acquisitions foncières 2013 » au Budget Primitif 2013 de la commune pour un montant de 5 000 €TTC destiné notamment à finaliser la procédure d'intégration des dix biens sans maître.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2013.06 « Acquisitions foncières 2013 » au Budget Primitif 2013 de la commune pour un montant de 5 000 €TTC destiné notamment à finaliser la procédure d'intégration des dix biens sans maître.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

**VOTES:** ADOPTE PAR: Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS. **CONTRE**: Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

#### 17 - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL INVESTISSEMENT

Parmi les opérations d'investissements prévues au budget primitif de la commune 2013, Madame Carol LOUVEAU propose au Conseil Municipal de solliciter, dans le cadre du Contrat des Territoires, une subvention d'un montant de 120 000 € auprès du Conseil Général, à affecter sur le projet éligible suivant :

Opération	Montant HT	Estimation subvention
Opération de voirie	200 000 €	120 000 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre du Contrat des Territoires, une subvention d'équipement de 120 000 € auprès du Conseil Général du Var relative à l'opération d'investissement inscrite au budget primitif de la commune 2013 telle que détaillée ci-dessous :

Opération	Montant HT	Estimation subvention
Opération de voirie	200 000 €	120 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour le financement des investissements 2013.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

# 18 - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL FONCTIONNEMENT « SECTION JEUNESSE »

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune entreprend et développe diverses opérations d'animation et d'encadrement dans les domaines de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Madame Françoise GRUNEVALD propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Var une subvention de fonctionnement la plus élevée possible destinée à soutenir le financement des structures et des actions du secteur jeunesse de la commune pour l'exercice 2013 :

- Aide à l'organisation des activités du centre de loisirs sans hébergement
- Animation Loisirs Ados (12-17 ans)
- Club Découverte
- Ecole de natation
- Espace Jeunes

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible destinée à soutenir le financement des structures et des actions du secteur jeunesse de la commune pour l'exercice 2013.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

### 19 - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL FONCTIONNEMENT « FESTIVITES »

Madame Marie-Christine ROBIN, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Var, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible destinée au financement des frais d'organisation et de gestion des festivités et des manifestations culturelles pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général les subventions applicables pour la participation aux frais d'organisation et de gestion des festivités et manifestations culturelles pour l'année 2013.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 20 - FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME

Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du Fonds de concours d'un montant de 444 493,23 € auprès de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume et à signer la convention à intervenir entre la commune et la C.C.S.S.B. destinée à régler les conditions et les modalités du versement de ce fonds de concours.

Les plans de financement proposés des opérations financées par le fonds de concours sont les suivants :

Opération n°1 : « travaux voirie » = 572 000 €HT Financement : Fonds de concours : 286 000 € Autofinancement : 286 000 €

Opération n°2 : « Réhabilitation patrimoine » = 295 000 € HT

Financement : Fonds de concours : 147 000 €

Autofinancement : 148 000 €

Opération n°3 : « Mobilier urbain et équipement » = 70 000 €HT

Financement : Fonds de concours : 11 493 €
Autofinancement : 58 507 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve les plans de financement susvisés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes Sud Sainte Baume,
- sollicite auprès de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume le versement du fonds de concours de 444 493,23 €.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 21 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER 2013 - ASSOCIATIONS

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'inscription au budget primitif 2013 de la commune des subventions attribuées aux associations, il convient de conclure avec chacune d'entre elles une convention de partenariat financier pour l'exercice civil et budgétaire qui définit les obligations de chacune des parties.

Ainsi, Madame Françoise GRUNEVALD propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat financier type, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, qui sera signée avec chacune des associations suivantes :

	Nom de l'association	Montant de la subvention attribuée
1	ABC	4 700 €
2	ACAPLB	4 600 €
3	Aide et Service à Domicile	7 060 €
4	Amicale des Donneurs de Sang	520 €
5	Amicale des Marins et anciens combattants	410 €
6	Association Protection Animale	1 050 €
7	Avenir musical	4 600 €
8	Beausset Castellet Var Handball	500 €
9	CDAD	5 200 €
10	Chorale Point d'Orgue	510 €
11	Comité de jumelage CETONA	2 250 €
12	Comité de jumelage SCHEIDEGG	2 250 €
13	Décorés du travail	410 €
14	Ebauche 83	510 €
15	Ecole de Musique du Beausset	45 900 €
16	Escolo deis agasso galoio	510 €
17	HARPS	3 050 €

18	Inquiets boulomanes	1 020 €
19	JHOV	11 220 €
20	JSB	20 550 €
21	La Joie de Vivre	1 100 €
22	L'Age d'Or	310 €
23	L'Oulivelo	1 000 €
24	Le Souvenir Français	1 050 €
25	Matern'land	210 €
26	MJC	3 680 €
27	Rugby Club Beaussétan	20 550 €
28	Saint Eloi	2 050 €
29	SCAMB	2 050 €
30	Médaillés Militaires	180 €
31	Société de Tir Sportif	1 550 €
32	Vélo Club Beaussétan	2 050 €
33	USEP	500 €

Monsieur Claude ALIMI ne prend pas part aux votes.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de partenariat financier.
- Autorise le versement des subventions correspondantes
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 de la commune.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 22 - BUDGET PRIMITIF 2013 - REGIE DES EAUX

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, présente le Budget Primitif 2013 de la Régie des eaux tel qu'annexé à la convocation de la présente séance, commente ce document chapitre par chapitre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, délibère et arrête ainsi qu'il suit le budget primitif de la régie municipale des eaux pour l'exercice 2013.

SECTION D'EXPLOITATION:

DEPENSES: 1 561 453,02 € RECETTES: 1 561 453,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES : 349 233,00 € RECETTES : 349 233,00 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par chapitre.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**CONTRE**: Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY.

#### 23 - DEPENSES IMPREVUES - REGIE DES EAUX

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, indique au Conseil Municipal que des crédits ont été ouverts aux articles 022 (section d'exploitation) et 020 (section d'investissement), au titre des dépenses imprévues au Budget Primitif de la régie municipale des eaux pour l'exercice 2013.

ARTICLE 022 : inscription de 2 468,19 € en section d'exploitation

ARTICLE 020 : inscription de 1 914,51 € en section d'investissement

Ces crédits ne peuvent dépasser 7,50 % des dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Ces crédits peuvent faire l'objet d'un virement au profit du compte par nature sur lequel est imputable la dépense prévue. Ce virement est opéré par l'ordonnateur qui doit en rendre compte au Conseil.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, pour les dépenses imprévues, et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la régie des eaux, aux virements au profit des comptes par nature, et ce par décision.
- Précise que Monsieur le Maire devra en rendre compte au Conseil.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 24 - PROVISIONS POUR RISQUE - REGIE DES EAUX

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la M4, les collectivités sont amenées à établir des provisions pour risques. Le Conseil municipal, par délibération du 22 décembre 2009, avait adopté le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal de constituer une provision pour risques pour la Régie des eaux pour un montant de 8 000 € au titre de l'exercice 2013 destinée au non-recouvrement des recettes.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide d'approuver la constitution d'une provision pour risques pour la Régie des eaux pour un montant de 8 000€ au titre de l'exercice 2013,
- précise que ce crédit est inscrit au BP 2013 compte 6815.

**VOTES:** ADOPTE PAR: Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**CONTRE**: Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY.

# 25 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2013.01 « TRAVAUX EAU POTABLE ET EQUIPEMENT »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de programme n°2013.01 au budget primitif 2013 de la régie des eaux d'un montant de 200 000 € destiné, notamment, aux travaux de remplacement des branchements en plomb, de reprise ou d'extension de réseaux d'adduction d'eau potable dont notamment la desserte des logements de La Boetie.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2013.01 « Travaux eau potable et équipement » au Budget Primitif 2013 de la Régie des eaux pour un montant de 200 000 €HT destiné notamment à aux travaux de remplacement des branchements en plomb, de reprise ou d'extension de réseaux d'adduction d'eau potable dont notamment la desserte des logements de La Boetie,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 26 - SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention d'un montant le plus élevé possible afin de financer les investissements prévus au budget primitif 2013 de la régie de l'eau ainsi que les études nécessaires au respect des obligations imposées par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'agence de l'eau une subvention d'un montant le plus élevé possible afin de financer les investissements prévus au budget primitif 2013 de la régie de l'eau ainsi que les études nécessaires au respect des obligations imposées par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 27 - PERCEPTION INDEMNISATION SINISTRE - BRIS DE VITRE DU BUS

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les indemnités versées par l'assureur de la commune pour un sinistre survenu le 11 juillet 2012 relatif au bris de vitre du pare-brise du bus IVECO de la Commune, d'un montant de 5 287,52€.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- autorise Monsieur le Maire à percevoir les indemnités versées par l'assureur de la commune pour un sinistre survenu le 11 juillet 2012 relatif au bris de vitre du pare-brise du bus IVECO de la Commune, d'un montant de 5 287,52€,
- dit que les recettes seront imputées sur le budget de la commune à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 28 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE - OLLIOULES

Conformément aux dispositions des articles L442-5 et suivants du Code de l'Education, Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 28 octobre 1974, fréquenté par 12 élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la ville d'Ollioules en date du 10 septembre 2012, ayant fixé le montant de la participation à 157 € par élève et par trimestre pour l'année scolaire 2012/2013, la participation s'élève à 1 884 € pour le second trimestre 2012/2013.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules d'un montant de 1 884 € pour 12 élèves pour le second semestre 2012/2013.

**VOTES**: Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

CONTRE: Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY

# 29 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE - LA SEYNE SUR MER

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques Toussaint Merle à La Seyne sur Mer, fréquentées par deux élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la Seyne sur Mer en date du 27 novembre 2012, ayant fixé le montant de la participation à 924€ par élève pour l'année scolaire 2011/2012, la participation s'élève à 1 848 €.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques Toussaint Merle à La Seyne sur Mer d'un montant de 1 848 € pour deux élèves pour l'année scolaire 2011/2012.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 30 - DENOMINATION DE VOIE ET PLACE

Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les dénominations de voie et place suivantes :

- Il est proposé la dénomination « Rue Général GIRAUD » pour la voie reliant la Place Jean Jaurès à la Place de Gaulle,
- Il est proposé la dénomination « Esplanade Général de Gaulle » en remplacement de « Place Général de Gaulle ».

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé :

VU le classement de la voirie communale adopté par délibération du Conseil Municipal n°2009.01.16.17 du 16 janvier 2009,

- approuve la dénomination « Rue Général GIRAUD » pour la voie reliant la Place Jean Jaurès à la Place de Gaulle et le changement de dénomination de la Place Charles de Gaulle par « Esplanade Charles de Gaulle »,
- Modifie en conséquence le classement de la voirie susvisée.

**VOTES:** ADOPTE PAR: Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO – Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Marie-Christine WILLAERT.

**CONTRE**: Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**ABSTENTION**: Claude ALIMI - Gérard FAIS.

#### 31 - DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N°105 DU PRAT D'IMBERT

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que la voie communale du Prat d'Imbert n°105 sise quartier Fourmigue est une voie dont le tracé n'apparaît pas effectivement sur le terrain. N'étant donc plus ouverte à la circulation du public, cette voie est de fait désaffectée. Une portion de cette voie d'une superficie de 175m² environ qui prend son origine à l'angle des parcelles AC 1146 et 1143 jusqu'à la rue Montaigne et dont le tracé figure sur la photo ci-dessous entre les marques blanches, est nécessaire pour la bonne réalisation du programme de logements sociaux La Boetie par l'O.P.H. VAR HABITAT. En conséquence, il conviendra de procéder à l'aliénation de cette même portion après son déclassement dans le domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la portion décrite ci-dessus de la voie communale du Prat d'Imbert n°105 et d'approuver son déclassement partiel en précisant que celui-ci ne nécessite pas d'enquête publique préalable selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière. Cette portion de voie déclassée sera intégrée dans le domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une aliénation dans le respect de la réglementation en vigueur.



Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU les articles L2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et déclassement des voies communales,

- constate la désaffectation de la portion décrite ci-dessus de la voie communale du Prat d'Imbert n°105
- approuve son déclassement partiel en précisant que celui-ci ne nécessite pas d'enquête publique préalable selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière et son intégration dans le domaine privé communal,
- approuve le principe d'aliénation dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 32 - ACQUISITION AMIABLE - REGULARISATION EMPRISE CHEMIN FONTAINE DES 5 SOUS - RECTIFICATION

Dans le cadre de la régularisation de l'assiette du chemin de la Fontaine des 5 Sous, Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que par délibération n°2012.12.11.9 du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration à l'euro symbolique dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AC n°1430 appartenant à Monsieur ROLDAN Jean-Claude. Cependant, il convient de rectifier l'erreur matérielle relative au numéro de la parcelle à intégrer car il ne s'agit pas de la parcelle mentionnée ci-dessus mais de la parcelle détachée de la propriété de Monsieur ROLDAN et cadastrée section AC n°1563 d'une superficie de 44m².

Monsieur Jean VADON propose donc au Conseil Municipal d'approuver la rectification de l'erreur matérielle telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, approuve la rectification de l'erreur matérielle relative au numéro de la parcelle à intégrer car il ne s'agit pas de la parcelle cadastrée section AC n°1430 mais de la parcelle détachée de la propriété de Monsieur ROLDAN et cadastrée section AC n°1563 d'une superficie de 44m²

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 33 - ACQUISITION AMIABLE - REGULARISATION EMPRISE CHEMIN DES PLATRIERES

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation de l'assiette du chemin des Plâtrières, il convient de procéder à l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM n°770 d'une superficie de 122m² appartenant à Monsieur et Madame THIBAUD que ces derniers entendent céder à l'euro symbolique à la commune.

Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°770, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents et les frais éventuels induits.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°770 d'une superficie de 122m² appartenant à Monsieur et Madame THIBAUD afin de régulariser l'assiette du chemin des Plâtrières,
- dit que cette parcelle sera intégrée au domaine public de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,
- dit que les frais éventuels afférents aux actes notariés seront pris sur les crédits inscrits au programme n° 2013.06 « acquisitions foncières 2013 »,

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 34 - ACQUISITION PARCELLE TRAVERSE DU CHATEAU - MODIFICATION

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, rappelle que par délibération n°2011.12.26.5 du 26 décembre 2011 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°769 située Traverse du Château et appartenant en indivision à Madame GERIN et à Monsieur DALMAS pour un montant de 3 000€ soit 1 500€ chacun, ceci dans le cadre de la réalisation du projet de piste cyclable sur la commune.

Il s'avère, après recherche effectuée par le Notaire, qu'une tierce personne a été identifiée au sein de cette indivision, Monsieur Jean VADON.

Ainsi, Monsieur Henri CECCHINI propose au Conseil Municipal de modifier la délibération susvisée en intégrant Monsieur Jean VADON en qualité de troisième propriétaire de la parcelle concernée. Le prix de vente et sa répartition demeurent inchangés en raison de la vente à l'euro symbolique consentie par ce dernier.

Monsieur Jean VADON ne prend pas part aux votes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la modification de la délibération n°2011.12.26.5 du 26 décembre 2011 en intégrant Monsieur Jean VADON en qualité de troisième propriétaire en indivision avec Monsieur DALMAS et Madame GERIN de la parcelle cadastrée section AB n°769 d'une superficie de 150m² située Traverse du Château,
- Précise que le prix de vente de 3 000€ et sa répartition, 1500 € pour Monsieur DALMAS et 1500€ pour Madame GERIN, demeurent inchangés en raison de la vente à l'euro symbolique consentie par Monsieur Jean VADON,

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 35 - FIXATION TARIF CAGE PIEGE POUR CHATS ERRANTS

Madame Claude BLOIS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la commune du Beausset a lancé depuis plusieurs années une campagne de stérilisation des chats errants, ceci dans le cadre des dispositions de l'article L211-41 du Code Rural relatif à la capture et à la stérilisation des chats errants.

A ces fins, la commune du Beausset met à la disposition des administrés, ou des acteurs de la Protection Animale, qui souhaitent contribuer à cette campagne, des cages dites « pièges » afin que les chats soient transportés auprès des vétérinaires locaux conventionnés.

Pour encadrer cette mise à disposition au regard de l'absence de retour de plusieurs cages, Madame Claude BLOIS propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'une cage piège à 70 € et de règlementer ce service comme suit :

- La mise à disposition d'une cage se fera auprès du Pôle Social au Beausset pour une durée de 7 jours,
- Un formulaire devra être établi en deux exemplaires avec les nom, prénom, adresse, n° de téléphone et copie de la pièce d'identité. Ces informations seront consignées au sein d'un registre spécifique,
- Pour toute cage non retournée au terme du délai de 7 jours, l'emprunteur devra régler le prix de 70 € tel que fixé ci-dessus. Avant l'émission du titre de recettes correspondant à la somme de 70€, un courrier portant mise en demeure de rapporter la cage dans un nouveau délai de 7 jours à compter de sa date de réception sera envoyé.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide de fixer le prix d'une cage piège à 70€,
- décide de règlementer le service de mise à disposition de cage piège comme suit :
  - La mise à disposition d'une cage se fera auprès du Pôle Social au Beausset pour une durée de 7 jours,
  - Un formulaire devra être établi en deux exemplaires avec les nom, prénom, adresse, n° de téléphone et copie de la pièce d'identité. Ces informations seront consignées au sein d'un registre spécifique,
  - Pour toute cage non retournée au terme du délai de 7 jours, l'emprunteur devra régler le prix de 70 € tel que fixé ci-dessus. Avant l'émission du titre de recettes correspondant à la somme de 70€, un courrier portant mise en demeure de ramener la cage dans un nouveau délai de 7 jours à compter de sa date de réception sera envoyé.
- dit que les recettes correspondantes seront affectées au compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

# 36 - CONVENTIONS DE MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE CHANOINE BŒUF ET BD DE LA LIBERATION - FRANCE TELECOM

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes de communications électroniques réalisés au niveau de la rue Chanoine Bœuf et du Bd de la Libération, Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver les conventions portant modification des équipements de communications électroniques établies par France Telecom pour chacune des deux voies, telles qu'annexées à la convocation de la présente séance, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à liquider les dépenses afférentes.

Ces conventions ont pour objectif de transférer la propriété du sous-sol où se situent les lignes à la Société FRANCE TELECOM afin que cette dernière prenne en charge la gestion de ce réseau et verse la redevance d'occupation du domaine public routier afférente à la commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve les conventions portant modification des équipements de communications électroniques établies par France Telecom pour la rue Chanoine Bœuf et pour le Bd de la Libération telles qu'annexées à la présente,
- autorise Monsieur à les signer et à liquider les dépenses afférentes,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au programme n°2013.01 « voirie et aménagement espaces verts 2013 » du Budget Primitif 2013 de la commune.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 37 - GARANTIE D'EMPRUNT - LA BOETIE

Madame Nadine HERVE, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie par la commune de quatre prêts que la société VAR HABITAT va réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de finaliser le financement de l'opération de construction de 46 logements sur les terrains situés quartier Fourmigue cadastrés section AC n°1130, 1143, 350 et 1166 et cédés dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif conclu avec Var Habitat le 30 avril 2010.

La garantie d'emprunt est répartie comme suit :

Commune: 50% Conseil Général: 50%

Les caractéristiques des quatre prêts susvisés sont les suivantes :

#### 1 - Prêt PLUS :

Montant du prêt = 2 718 177 €

Montant de la garantie = 1 359 088,50 €

Durée totale du prêt = 40 ans

Durée de la période d'amortissement = 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### 2 - Prêt PLUS Foncier :

Montant du prêt = 492 070 €

Montant de la garantie = 246 035 €

Durée totale du prêt = 50 ans

Durée de la période d'amortissement = 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

#### 3 - Prêt PLAI:

Montant du prêt = 997 859 €

Montant de la garantie = 498 929,50 €

Durée totale du prêt = 40 ans

Durée de la période d'amortissement = 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### 4 - Prêt PLAI Foncier :

Montant du prêt = 180 641 €

Montant de la garantie = 90 320,50 €

Durée totale du prêt = 50 ans

Durée de la période d'amortissement = 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de cette garantie, la commune disposera d'un quota de logements sociaux.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve la garantie par la commune de quatre prêts de type PLUS et PLAI que la société Var Habitat se propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de finaliser le financement de la construction de 46 logements sur les terrains cédés dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif conclu avec Var Habitat le 30 avril 2010
- approuve les caractéristiques de la garantie d'emprunt telles qu'exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 38 - PARTICIPATION RACCORDEMENT EDF - LA BOETIE

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation du programme de logements sociaux quartier Fourmigue dénommé « La Boétie » par Var Habitat en vertu du bail emphytéotique administratif signé le 30 avril 2010, ErDF a informé la commune, au moment de l'instruction du permis de construire, qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Selon les dispositions du Code de l'Energie et notamment ses articles L342-6 et suivants, la part des coûts de branchement et d'extension des réseaux non couverts par les tarifs d'utilisation des réseaux publics peut faire l'objet d'une contribution due par le(s)

redevable(s) dont le taux de réfaction est fixé à 40% par l'arrêté du 17 juillet 2008. Ainsi, selon le devis transmis par ErDF, la contribution financière à la charge de la commune s'élèverait à 11 924,47 € HT (60%) et la part d'ErDF à 7 949,65 € HT (40%), une marge d'actualisation étant susceptible d'intervenir.

Monsieur Claude FEDELE propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la contribution financière due par la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à liquider la dépense dans le cadre du Budget Primitif 2013 de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

VU l'article L342-6 et suivants du Code de l'Energie relatif au raccordement aux réseaux,

- d'approuver la contribution à la charge de la Commune s'élevant à 11 924,47 € HT y compris l'éventuelle marge d'actualisation susceptible d'intervenir,
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents et à liquider les dépenses afférentes.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la commune.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

# 39 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE S.I.V.A.A.D. « FOURNITURES COURANTES 2013-2014-2015 »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres de fournitures courantes passée pour l'année 2013 et renouvelable pour les années 2014 et 2015 par le S.I.V.A.A.D., dont la commune est membre.

Le tableau récapitulatif des fournisseurs retenus pour le marché susvisé est annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres de fournitures courantes passés pour l'année 2013 et renouvelable pour les années 2014 et 2015 par le S.I.V.A.A.D., tels qu'énoncés sur le tableau récapitulatif des fournisseurs retenus annexé à la présente,
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour 2013.

**VOTES:** ADOPTE PAR: Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO.

CONTRE: Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY

#### 40 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le C.D.E.N. (Comité Départemental de l'Education Nationale) s'est réuni en date du 11 février 2013 et s'est prononcé sur le montant de l'IRL de base (indemnité représentative de logement des instituteurs) au titre de l'année 2012. Ce montant s'élève à 3 423,23 €.

En application des dispositions de l'article R212-9 du Code de l'Education, Madame Carol LOUVEAU propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le montant de 3 423,23 € au titre de l'année 2012 même en l'absence d'instituteur domicilié sur la commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU l'article R212-9 DU Code de l'Education relatif à l'IRL,

- décide d'émettre un avis favorable pour la fixation à 3 423,23 € de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 41 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2013 - ErDF

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la commune perçoit chaque année de la part d'ErDF, une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population de la commune comptant 9270 habitants au  $1^{er}$  janvier 2013, le mode de calcul du plafond de la redevance 2013 (PR 2013) pour les communes entre 5 000 et 20 000 habitants est le suivant :

Redevance actualisée : PR 2013 = (0,381 x 9265 - 1204 €) x 1,2599

0,381 = taux maximum 1,2599 = terme fixe

 $9270 = \text{nombre d'habitants au } 1^{\text{er}} \text{ janvier } 2013$ 

Il est précisé que cette redevance est revalorisée chaque année par rapport à l'évolution de la population.

En conséquence, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal d'autoriser la perception de cette redevance pour l'exercice 2013 pour un montant de 2 933 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance d'occupation du domaine public,

- autorise la perception d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'exercice 2013 d'un montant de 2 933 €,
- dit que la recette fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes imputé sur l'article 70323 du Budget.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

# 42 - FIXATION DU TARIF D'ENTREE POUR LES SPECTACLES AU JARDIN DES GOUBELETS

Dans le cadre de l'organisation par la commune de certains évènements haut de gamme, Madame Marie-Christine ROBIN, rapporteur, propose au Conseil Municipal de fixer un tarif correspondant au droit d'entrée à 10€ par spectacle et par personne.

Madame Marie-Christine ROBIN précise que l'entrée sera gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- fixe le droit d'entrée à 10 € par spectacle haut de gamme au jardin des Goubelets et par personne,
- précise que l'entrée sera gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus,
- dit que les recettes sont imputées à l'article 7062 « redevance et droit des services à caractère culturel ».

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO.

**ABSTENTION**: Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY.

### 43 - PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE - AVIS

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, selon les dispositions de l'article L222-4 du Code de l'environnement, dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être, le Préfet élabore un plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.). Le projet de plan est soumis pour avis aux conseils municipaux puis est ensuite soumis à enquête publique. Ce plan arrêté doit être évalué tous les cinq ans et, le cas échéant, révisé.

Dans le département du Var, le premier P.P.A. a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 mai 2007 mais n'a pas été suffisant pour améliorer la qualité de l'air ambiant au regard des exigences posées par le Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010. Une révision a donc été engagée en 2011 afin d'actualiser les données devenues obsolètes et de renforcer les mesures existantes pour les rendre plus opérationnelles. Ce nouveau P.P.A. se concentre désormais uniquement sur l'agglomération toulonnaise et plus sur l'ensemble du département du Var.

Ainsi, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de rendre un avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulonnaise, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Il est opposé une réserve au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulonnaise par Madame CHASTEL concernant la non-prise en considération notamment des modes de transport vert.

Il est opposé une réserve au dit projet par Monsieur ALIMI concernant l'interdiction de principe de brûlage des déchets verts issus des professionnels, des agriculteurs et des particuliers ainsi que l'interdiction de brûlage dans des foyers ouverts.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU l'article L222-4 du Code de l'Environnement relatif au plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.),

VU le Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2007 portant approbation du P.P.A. du Var,

- décide d'émettre un avis favorable à la majorité avec les réserves susvisées sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulonnaise, tel qu'annexé à la présente.

**VOTES: AVIS FAVORABLE:** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Carol LOUVEAU – Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

AVIS DEFAVORABLE: Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY.

ABSTENTION: Claude ALIMI - Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO.

# 44 - INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.

# Ville du Beausset



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

# DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

### Troisième TRIMESTRE

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS:** 

**SEANCE 19 AOUT 2013** 

#### Pages 52 à 61 :

- 1. APPROBATION PRINCIPE DE REPRESENTATIVITE DES COMMUNES MEMBRES DE LA C.C.S.S.B. LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX
- 2. ACOUISITION AMIABLE PARCELLE AM 768 CHEMIN DES PLATRIERES
- 3. ACQUISITION AMIABLE PARCELLE AE 329 QUARTIER SAINT FRANCOIS
- 4. ACQUISITION AMIABLE PARCELLE AM 376 QUARTIER CAMBEIRON
- 5. APPROBATION D'UN ECHANGE PARCELLAIRE C 1307 ET C 1305
- 6. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE OLLIOULES
- 7. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2013 FRANCE TELECOM
- 8. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR REGIE DE L'EAU 2013
- 9. TARIFS FOURRIERE AUTOMOBILE MODIFICATION
- 10. EMPRUNT BUDGETE 2013 COMMUNE PRINCIPE
- 11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTE POUR RECLASSEMENT MEDICAL
- 12. PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DU VAR AVIS
- 13. MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUES CAVAILLON ET PIERRE ET MARIE CURIE CONVENTION ORANGE
- 14. CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CHEMIN FOURMIGUE CONVENTION ORANGE
- 15. PRINCIPE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE TERRAS DE BOURO PORTUGAL
- 16. INDEMNISATION EVENTUELLE POUR CAUSE DE TRAVAUX
- 17. INFORMATION LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T.
- 18. QUESTIONS DIVERSES

**SEANCE 19 AOUT 2013** 

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.

Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2013

Monsieur le Maire met aux voix le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2013.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès-verbal de la séance du 12 avril 2013.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 1 - APPROBATION PRINCIPE DE REPRESENTATIVITE DES COMMUNES MEMBRES DE LA C.C.S.S.B. LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issues de la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume a approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 mai dernier un projet de délibération fixant les règles de représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux à venir.

Les dispositions susmentionnées ayant été modifiées entre temps par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires, le délai imposé pour se prononcer sur ces règles de représentativité a été repoussé du 30 juin 2013 au 31 août 2013.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération proposée par la C.C.S.S.B. tel que reproduit ci-après :

« VU la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes,

VU les articles L.5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

VU la circulaire de M. le préfet du Var du 29.04.2013 relative aux nouvelles modalités pour la composition des assemblées délibérantes dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans la perspective des échéances électorales de mars 2014,

Considérant que les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent délibérer sur le nombre et la répartition des sièges pour les conseils communautaires qui le concernent,

Qu'en application du deuxième alinéa de l'article L.5211.6.1.I du code général des collectivités territoriales les communautés de communes ont la possibilité de conclure un accord amiable à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres en respectant les principes suivants : répartition tenant compte uniquement de la population de chaque commune, nombre de sièges n'excédant pas plus de 25% le total résultant de l'application des règles de calcul automatique figurant au tableau du III de l'article L.5211.6.1, chaque commune disposant au minimum d'un siège, aucune commune ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges,

Qu'à défaut d'accord amiable le nombre et la répartition des sièges sont fixés selon les modalités prévues aux paragraphes II à VI de l'article L.5211.6.1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de trouver un accord amiable entre les différents conseils municipaux pour conserver la philosophie qui a guidé jusqu'à présent la communauté de communes Sud Sainte Baume,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer selon le tableau ci-après le nombre et la répartition des sièges des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sainte Baume à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 :

Commune	Population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux – article R.5211.1.1 du C.G.C.T.	Nombre de délégués
Sanary sur Mer		12
Saint Cyr sur Mer		8
Le Beausset		6
Bandol		5
La Cadière d'Azur		4
Le Castellet		3
Signes		2
Riboux		1
TOTAL		41

Les communes membres ne sont représentées que par des délégués titulaires (les délégués peuvent en cas d'absence donner pouvoir à un autre élu), à l'exception des communes qui ne sont représentées que par un seul délégué qui disposent alors d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver le projet de délibération proposé par la Communauté de Communes Sud Sainte Baume tel que retranscrit ci-dessus.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 2 - ACQUISITION AMIABLE - PARCELLE AM 768 - CHEMIN DES PLATRIERES

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation de l'assiette du chemin des Plâtrières, il convient de procéder à l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM n°768 d'une superficie de 183 m² appartenant à Monsieur et Madame MESNARD que ces derniers entendent céder à l'euro symbolique à la commune.

Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°768, de l'intégrer dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents ainsi qu'à régler les frais induits.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°768 appartenant à Monsieur et Madame MESNARD et située chemin des Plâtrières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents ainsi qu'à régler les frais induits.
- dit que les crédits sont inscrits au budget au titre des acquisitions foncières.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 3- ACQUISITION AMIABLE - PARCELLE AE 329 - QUARTIER SAINT FRANCOIS

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation de la mise en place d'un abri pour containers à poubelles et d'une borne incendie sis Quartier Saint François au Beausset, il convient de procéder à l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AE n°329 d'une superficie de 80 m² appartenant à Mesdames Odette MALVICINI et Josiane LELUC que ces dernières entendent céder à l'euro symbolique à la commune.

Monsieur Jean VADON propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE n°329 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents ainsi qu'à régler les frais induits.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE n°329 appartenant à Mesdames Odette MALVICINI et Josiane LELUC et située quartier St François.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents ainsi qu'à régler les frais induits.
- dit que les crédits sont inscrits au budget au titre des acquisitions foncières.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 4 - ACQUISITION AMIABLE - PARCELLE AM 376 - QUARTIER CAMBEIRON

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, par courrier reçu en mairie le 29 mars 2013, Madame Simone GUYONVARCH a fait part de son souhait de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AM N°376 dont elle est propriétaire.

Considérant que ladite parcelle est inexploitée et qu'elle se trouve dans une zone à hauts risques de feux de forêts, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°376 d'une superficie de 1 540 m² sise quartier Cambeiron et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents ainsi qu'à régler les frais induits.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°376 appartenant à Madame Simone GUYONVARCH et située quartier Cambeiron,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents ainsi qu'à régler les frais induits.
- dit que les crédits sont inscrits au budget au titre des acquisitions foncières.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 5 - APPROBATION D'UN ECHANGE PARCELLAIRE - C 1307 ET C 1305

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que par délibération n°2012.21.08.3 du 21 août 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'échange parcellaire entre les époux URSAT et la Commune permettant ainsi de régulariser l'assiette du chemin du Vallon de l'Oure. Cet échange concerne deux parcelles, l'une cadastrée section C n°1307 d'une superficie de 215 m² appartenant aux époux URSAT et l'autre, d'une superficie de 107 m² appartenant au domaine privé de la Commune correspondant à une partie du chemin rural n°306 du Vallon de l'Oure, cadastrée section C n°1305.

Il rappelle que, selon les avis des Domaines du 2 mai 2012, la parcelle des époux URSAT est estimée à 1075 € et la parcelle de la Commune à 535 € soit un différentiel de 540 €. Par courrier du 18 juillet 2012, les époux URSAT ont confirmé leur volonté de ne pas réclamer le paiement dudit différentiel à la commune.

Conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime, la procédure d'enquête publique concernant l'aliénation des chemins ruraux a été réalisée du 3 au 17 avril 2013 au terme de laquelle le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Ainsi, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal d'approuver ledit échange et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent ainsi qu'à régler les frais induits

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'échange parcellaire entre la parcelle cadastrée section C n°1307 d'une superficie de 215 m² appartenant aux époux URSAT et la parcelle d'une superficie de 107 m² appartenant au domaine privé de la Commune correspondant à une partie du chemin rural n°306 du Vallon de l'Oure, cadastrée section C n°1305,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents ainsi qu'à régler les frais induits.
- dit que les crédits sont inscrits au budget au titre des acquisitions foncières.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 6 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE - OLLIOULES

Conformément aux dispositions des articles L442-5 et suivants du Code de l'Education, Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 28 octobre 1974, fréquenté par 12 élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la ville d'Ollioules en date du 10 septembre 2012, ayant fixé le montant de la participation à 157 € par élève et par trimestre pour l'année scolaire 2012/2013, la participation s'élève à 1 884 € pour le troisième trimestre 2012/2013.

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5 et suivants,

VU le Contrat d'association qui lie l'Etat à l'Externat St Joseph situé à Ollioules depuis le 28 octobre 1974,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules d'un montant de 1 884 € pour 12 élèves pour le troisième trimestre 2012/2013.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Claude ALIMI - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**CONTRE**: Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY.

#### 7 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2013 - FRANCE TELECOM

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 a instauré un plafond concernant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, comme suit :

- 30 € pour une utilisation du sol et du sous-sol par kilomètre et par artère appartenant à la voirie routière.
- 40 € pour les autres cas d'utilisation par kilomètre et par artère.
- 20 € par mètre carré au sol pour des installations autres que les stations radioélectriques.

Selon le détail du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire arrêté au 31 décembre 2012 et en application des tarifs susvisés, le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public due par France TELECOM s'élève à  $7\,223,78 \in (2012 = 6\,985,92 \in)$ .

En conséquence, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la somme de 7 223,78 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2013.

VU le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

VU le détail du patrimoine au 31 décembre 2012 transmis par France le 19 avril 2013 permettant de calculer la redevance d'occupation du domaine public 2013, Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- autorise Monsieur le Maire à percevoir la somme de 7 223,78 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2013 due par France TELECOM,
- dit que la recette fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes imputable au compte 70323 du Budget de la commune.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 8 - ADMISSION EN NON-VALEUR - REGIE DE L'EAU 2013

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le comptable public a la possibilité de demander à l'ordonnateur d'admettre en non-valeur les créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité.

A la demande de la Direction des Finances Publiques, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis de 1999 à 2011

pour un montant total de 19 991,65€, notamment au titre des facturations d'eau, détaillés comme suit :

Année 1999 = 1 396,55€ Année 2006 = 4 744,23€ Année 2000 = 2 239,41€ Année 2007 = 354,07€ Année 2001 = 69,72€ Année 2002 = 1 794,06€ Année 2004 = 4 388,13€ Année 2005 = 668,16€ Année 2011 = 1 121,64€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24, VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Instruction n°11-009-MO du 25 mars 2011 relative partenariat entre les ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux, Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme totale de 19 991,65€ conformément à l'état produit par le comptable des finances publiques (annexé à la présente).
- dit que les crédits sont inscrits au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2013 de la régie des eaux,

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 9 - TARIFS FOURRIERE AUTOMOBILE - MODIFICATION

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que les tarifs maximum applicables à la mise en fourrière des véhicules ont été modifiés par l'arrêté du 21 mai 2013 (paru au JORF n°0125 du 1<sup>er</sup> juin 2013). Ainsi, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs comme suit :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20

	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	115,10
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,10
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

VU le Code de la Route,

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

VU l'arrêté du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver les tarifs afférents à la mise en fourrière des véhicules tels que susvisés.

#### 10 - EMPRUNT BUDGETE 2013 COMMUNE - PRINCIPE

Madame Claude BLOIS, rapporteur, expose que selon l'article L.2122-22 alinéa 3 du C.G.C.T., le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget 2013. Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de réalisation d'un emprunt d'un montant de 520 000 € dans les meilleures conditions qui seront en vigueur au moment de sa passation et de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent dans la limite du crédit inscrit au Budget Primitif 2013. A titre indicatif, les taux fixes sont compris entre 3 % et 4,76 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 al.3,

VU la délibération n°2013.04.12.5 du 12 avril 2013 portant approbation du budget primitif 2013 de la commune,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de donner délégation dans le cadre de l'article 2122-22 al.3, à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt de 520 000 € inscrit au Budget Primitif 2013 de la commune et destiné à financer les investissements,
- d'opter pour la réalisation de cet emprunt selon au taux fixe en vigueur à la date de mobilisation des fonds dans la limite de 3 % et 4,76 % et pour un durée maximale de 20 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir,
- dit qu'il en sera rendu compte conformément à l'article L.2122-23 du CGCT au Conseil Municipal suivant la date de réalisation du dit emprunt.

**VOTES: ADOPTE PAR:** Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Françoise GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO - Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Clivy VALADY - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

**CONTRE**: Claude ALIMI - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

### 11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE POUR RECLASSEMENT MEDICAL

Madame Claude BLOIS, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre d'un reclassement médical d'un agent, Madame Claude BLOIS propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe.

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

### 12 - PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DU VAR - AVIS

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (I.T.T.) du département du Var, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var soumet, aux communes concernées, un projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des routes départementales du Var accompagné d'un tableau de données et d'une cartographie. Cette démarche vise à fixer les prescriptions d'isolement phonique qui s'imposeront à toute construction nouvelle située à proximité des voies répertoriées. Ainsi, tout constructeur sera informé de la nécessité de prendre des mesures d'isolement phonique pour les bâtiments qu'il doit édifier.

La commune du Beausset étant traversée par les routes départementales DN8 et D559B, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Il est opposé une réserve au dit projet par Madame CHASTEL concernant le classement en zone 4 du tronçon partant de l'entrée d'agglomération et arrivant à la RD559B. En effet, la largeur de ce secteur affecté par le bruit est, de ce fait, limité à 30m alors qu'il conviendrait de le classer en zone 3 afin de pouvoir l'étendre à 100m comme les autres secteurs.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-9 et suivants et R572-1 et suivants,

VU les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2000 et 6 août 2001 publiant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département du Var assortis des pièces annexes,

VU le courrier du 27 mai 2013 reçu le 10 juin 2013 en mairie par lequel la DDTM demande qu'un avis soit rendu dans un délai de 3 mois sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la révision du classement sonore des routes départementales du Var,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'émettre un avis favorable avec la réserve susvisée sur le projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des routes départementales du Var accompagné d'un tableau de données et d'une cartographie, tel qu'annexés à la présente.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

# 13 - MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUES CAVAILLON ET PIERRE ET MARIE CURIE - CONVENTION ORANGE

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la commune et la société Orange ont décidé d'un commun accord de coordonner leurs efforts en procédant à des travaux concertés nécessaires à la construction des nouvelles installations de communications électroniques puis à l'effacement du câblage aérien de communications électroniques. Ces travaux ont pour objet de réduire les nuisances liés à la présence de câblage aérien pour lequel aucune infrastructure pérenne n'a pu être conçue à ce jour. Ces travaux ont également pour objet d'améliorer l'environnement visuel urbain, la qualité de fonctionnement des réseaux de communications électroniques ainsi que la desserte des branchements téléphoniques aériens présents sur consoles ou façades partout où il n'existe pas de contre-indication technique ou esthétique et par des câbles souterrains dans les autres cas, en particulier en traversées de rue.

Cette convention a pour objectif de transférer la propriété du sous-sol où se situent les lignes à la Société Orange afin que cette dernière prenne en charge la gestion de ce réseau et verse la redevance d'occupation du domaine public routier afférente à la commune.

Ainsi, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention portant modification du câblage de communication électroniques existant en aérien et en façades d'immeubles rue Cavaillon et rue Pierre et Marie Curie, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide :

- d'approuver la convention portant modification du câblage de communication électroniques existant en aérien et en façades d'immeubles rue Cavaillon et rue Pierre et Marie Curie, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à liquider les dépenses afférentes,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au programme n°2013.01 « voirie et aménagement d'espaces » du Budget Primitif 2013 de la commune.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

# 14 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CHEMIN FOURMIGUE — CONVENTION ORANGE

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de logements sis Quartier Fourmigue « La Boétie » au Beausset, il convient de réaliser de nouvelles installations de communications électroniques sous le chemin Fourmigue afin de permettre le raccordement futur de cet ensemble immobilier. Ainsi, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention portant construction d'installations de communications électroniques chemin Fourmigue telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention a pour objectif de transférer la propriété du sous-sol où se situent les lignes à la Société Orange afin que cette dernière prenne en charge la gestion de ce réseau et verse la redevance d'occupation du domaine public routier afférente à la commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide :

- d'approuver la convention portant construction d'installations de communications électroniques chemin Fourmigue, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à liquider les dépenses afférentes,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au programme n°2013.01 « voirie et aménagement d'espaces » du Budget Primitif 2013 de la commune.

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 15 – PRINCIPE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE TERRAS DE BOURO - PORTUGAL

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, faisant suite aux différents contacts établis entre les représentants des villes du Beausset et de Terras de Bouro située au Portugal, les deux communes envisagent de procéder à un jumelage entre elles afin de créer une relation d'amitié durable entre leurs populations dans un esprit de coopération décentralisée. Le jumelage représente un contrat moral qui recouvre un champ d'actions pluridisciplinaires et la participation des administrés et de leurs associations, en collaboration avec les autorités locales, à des échanges notamment culturels, éducatifs, sociaux et économiques.

Monsieur Jean VADON propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de jumelage avec la commune de Terras de Bouro au Portugal et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à ce rapprochement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver le principe de jumelage avec la commune de Terras de Bouros au Portugal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à ce rapprochement.

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 16 - INDEMNISATION EVENTUELLE POUR CAUSE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un conseiller municipal a adressé une proposition d'inscription à l'ordre du jour visant à poser la question de la création d'une commission municipale chargée d'étudier les éventuels préjudices commerciaux susceptibles de résulter des travaux de requalification de la place Charles de Gaulle et de l'avenue de la Libération.

Faisant suite à cette demande, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'une telle création sous réserve qu'une ou plusieurs demandes indemnitaires probantes et au lien de causalité démontré seraient formulées par des commerçants auprès de la commune.

Il précise que l'objet de cette commission municipale étant d'étudier les préjudices économiques subis par les professionnels et de régler à l'amiable les litiges indemnitaires nés à la suite des travaux susvisés et, qu'à ce jour, aucune demande en ce sens n'ayant été formulée auprès de la commune, seul le principe de création de cette commission peut être approuvé, l'existence de ces demandes conditionnant sa création effective.

Dans l'hypothèse où des demandes indemnitaires probantes et dont le lien de causalité est démontré seraient formulées, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la

création de cette commission municipale ainsi que sur sa composition et les modalités de son fonctionnement notamment par la mise en place d'un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve le principe de la création d'une commission municipale chargée d'étudier les éventuels préjudices commerciaux susceptibles de résulter des travaux de requalification de la place Charles de Gaulle et de l'avenue de la Libération,
- Précise que la création effective de cette commission est conditionnée par l'existence de demandes indemnitaires probantes et au lien de causalité démontré formulées par des commerçants du Beausset,
- Dit que, si la condition susmentionnée est réalisée, les modalités de fonctionnement de cette commission et sa composition seront déterminées lors de sa création effective par le Conseil Municipal au cours d'une prochaine séance.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

# 17 - INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.

# Ville du Beausset



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

# DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

**Quatrième TRIMESTRE** 

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS:** 

Page 64 à 71:

- 1. REGLEMENT LOCATION OCCASIONNELLE SALLES COMMUNALES MODIFICATION ARTICLE N°2
- 2. RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU
- 3. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE BANDOL
- 4. PRINCIPE RETROCESSION VOIES ET RESEAUX LOTISSEMENT LES TERRASSES DES GLORIETTES
- 5. PRINCIPE RETROCESSION VOIES ET RESEAUX ENSEMBLE IMMOBILIER DU VALLON DES VIGNES
- 6. C.C.S.S.B. TRANSFERT DE CHARGES COMMUNES DE SANARY ET BANDOL
- 7. CONVENTION DE JUMELAGE LE BEAUSSET / TERRAS DE BOURO
- 8. GARANTIE D'EMPRUNT UNITE ALZHEIMER EHPAD MANON DES SOURCES AU BEAUSSET
- 9. MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ANNUELS
- 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 11. CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS RECENSEMENT 2014
- 12. INFORMATION ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE EXPLOITATION DE LA CARRIERE PAR LA SAS LAFARGE GRANULATS SUD
- 13. INFORMATION LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T.
- 14. QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET SEANCE DU 09 OCTOBRE 2013 N°2013.10.09 L'an deux mille treize, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville du BEAUSSET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean VADON, Adjoint suppléant du Maire empêché (Article L2122-17 C.G.C.T.).

Nombre de conseillers en exercice : 29

**ETAIENT PRESENTS**: Jean VADON - Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Françoise GRUNEVALD - Henri CECCHINI - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU - Patrice FERRIANI - Clivy VALADY - Gérard FAIS - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**ETAIENT REPRESENTES**: Jean-Claude RICHARD par Jean VADON - Michelle PICCINO par Patrick MOURCHOU - Armelle CASTELLINA par Nadine HERVE - Patricia BALD par Jean-Marc PLAZA - Aurélie CASSIEN par Marie-Christine ROBIN - Catherine WIART par Claude BLOIS - Marie-Christine WILLAERT par Françoise GRUNEVALD.

ABSENTS: Claude ALIMI - Vincente CHASTEL.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean VADON ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Claude BLOIS se porte candidate.

Madame Claude BLOIS est élue secrétaire de séance.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AOUT 2013

Monsieur Jean VADON met aux voix le Procès-Verbal de la séance du 19 août 2013. Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès-verbal de la séance du 19 août 2013.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

# 1 - REGLEMENT LOCATION OCCASIONNELLE SALLES COMMUNALES - MODIFICATION ARTICLE N°2

Monsieur Jean VADON rappelle que par délibération n°2012.08.21.8 du 21 août 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de location occasionnelle des salles communales.

Afin de faciliter le débat démocratique en vue des élections officielles politiques, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité de la mise à disposition des salles communales en faveur des candidats aux élections officielles politiques au cours des 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> jour d'une élection et de la campagne électorale, et de modifier ainsi le tiret 5 de l'article 2 dudit règlement comme suit :

#### « Article 2 - Redevance :

Le principe est le paiement d'une redevance en contrepartie de la location d'une salle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et qui sera communiqué au moment de la préinscription.

Par dérogation à ce principe, la location d'une salle peut être accordée à titre gracieux pour les cas suivants et sous réserve de la communication de tous documents nécessaires à la commune pour toute vérification utile : (...)

- Les demandes émanant des candidats aux élections officielles politiques au cours des 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> jour d'une élection et durant la campagne électorale, (...) »

Il rappelle que la rédaction actuelle est la suivante :

« - les demandes émanant des partis politiques et candidats aux élections politiques au cours des périodes de campagnes officielles telles que déterminées par le Code Electoral, »

**VU** le Code Electoral et notamment ses articles L47 et suivants relatifs à la propagande en période électorale,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2144-3 portant utilisation de locaux communaux par les partis politiques,

**VU** la Loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion,

VU la Loi du 28 mars 1907 relative aux réunions politiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2012.04.10.36 en date du 10 avril 2012 portant approbation du règlement de location de salles communales,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve la gratuité de la mise à disposition des salles communales en faveur des candidats aux élections officielles politiques au cours des 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> jour d'une élection et de la campagne officielle,
- modifie le tiret 5 de l'article 2 du règlement des locations de salles communales comme suit :

#### « Article 2 - Redevance :

Le principe est le paiement d'une redevance en contrepartie de la location d'une salle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et qui sera communiqué au moment de la préinscription.

Par dérogation à ce principe, la location d'une salle peut être accordée à titre gracieux pour les cas suivants et sous réserve de la communication de tous documents nécessaires à la commune pour toute vérification utile : (...)

Les demandes émanant des candidats aux élections officielles politiques au cours des 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> jour d'une élection et durant la campagne électorale,
 (...) »

- précise que le règlement sera mis à jour.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 2 - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi pour l'exercice 2012, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

**VU** l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi pour l'exercice 2012, tel qu'annexé à la présente.

**VOTES:** ADOPTE PAR: Jean VADON - Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Françoise GRUNEVALD - Henri CECCHINI - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**CONTRE**: Patrice FERRIANI – Clivy VALADY.

**ABSTENTION**: Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

#### 3 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE - BANDOL

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Bandol, fréquentées par 1 élève domicilié au Beausset.

Le Conseil Municipal de Bandol en date du 19 juin 2013, ayant fixé le montant de la participation à 882 € par élève pour l'année scolaire 2012/2013, la participation s'élève à 882 €.

VU l'article L212-8 du Code de l'Education,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaire publiques de Bandol pour l'année 2012/2013, fréquentées par 1 élève domicilié au Beausset, de 882 €,
- dit que les crédits afférents sont inscrits au BP de la commune dans la section fonctionnement article 6042.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

### 4 - PRINCIPE RETROCESSION VOIES ET RESEAUX LOTISSEMENT LES TERRASSES DES GLORIETTES

Monsieur Jean-Marc PLAZA, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Marette, créée par délibération du 30 juin 1996 et modifiée par délibération du 27 juin 1997, a pris fin lors de l'abrogation du POS de 1995. La ZAC a été réalisée partiellement sous la forme d'un lotissement Les Terrasses des Gloriettes.

Au sein du cahier des charges de la ZAC, il était prévu une rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AN n°634 d'une superficie de 2 032m² sous laquelle passeraient les réseaux et comprendrait les voiries et chemins piétonniers.

Il convient donc d'intégrer ladite parcelle dans le domaine public communal ainsi que la station de relevage des eaux usées et les parcelles correspondant aux trottoirs cadastrées section AN n°631 d'une superficie de 226m², AN n°632 d'une superficie de 207m² et AN n°633 d'une superficie de 480m².

Monsieur Jean-Marc PLAZA propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'intégration dans le domaine public communal des éléments susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles afin de constituer le dossier nécessaire à la rétrocession. Il précise que la rétrocession effective ne pourra intervenir qu'après nouvelle délibération du Conseil Municipal et signature de l'acte notarié afférent, sous réserve de la conformité du dossier de rétrocession.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve le principe d'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section : AN n°634 d'une superficie de 2 032m², sous laquelle passeraient les réseaux lotissement les terrasses des Gloriettes et comprendrait les voiries et chemins piétonniers et AN n°631 d'une superficie de 226m², AN n°632 d'une superficie de 207m² et AN n°633 d'une superficie de 480m² correspondant à la station de relevage des eaux usées et les trottoirs ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles afin de constituer le dossier nécessaire à la rétrocession,
- dit que la rétrocession ne sera effective qu'après nouvelle délibération du Conseil Municipal et signature de l'acte notarié afférent, sous réserve de la conformité du dossier de rétrocession.

**VOTES: ADOPTE PAR:** Jean VADON - Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Françoise GRUNEVALD - Henri CECCHINI - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

ABSTENTION: Patrice FERRIANI - Clivy VALADY - Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

# 5 - PRINCIPE RETROCESSION VOIES ET RESEAUX ENSEMBLE IMMOBILIER DU VALLON DES VIGNES

Monsieur Jean VADON expose au Conseil Municipal que la conformité de l'ensemble immobilier du Vallon des Vignes sera prochainement délivrée dès réalisation des travaux de finition du local en rez-de-chaussée du bâtiment îlot 11. Il convient donc de prévoir

l'intégration dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts de cet ensemble. Ainsi, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de rétrocession amiable des parcelles suivantes dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles afin de constituer le dossier nécessaire à la rétrocession :

- AB 1344 d'une superficie de 9 092m<sup>2</sup> (voies)
- AB 1338 d'une superficie de 68m² (espaces verts)
- AB 1339 d'une superficie de 21m² (espaces verts)
- AB 1340 d'une superficie de 3m² (espaces verts)

Il précise que la rétrocession effective ne pourra intervenir qu'après nouvelle délibération du Conseil Municipal et signature de l'acte notarié afférent, sous réserve de la conformité du dossier de rétrocession.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve le principe d'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section :
- B 1344 d'une superficie de 9 092m² (voies)
- AB 1338 d'une superficie de 68m² (espaces verts)
- AB 1339 d'une superficie de 21m² (espaces verts)
- AB 1340 d'une superficie de 3m² (espaces verts);
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles afin de constituer le dossier nécessaire à la rétrocession,
- dit que la rétrocession ne sera effective qu'après nouvelle délibération du Conseil Municipal et signature de l'acte notarié afférent, sous réserve de la conformité du dossier de rétrocession.

**VOTES:** ADOPTE PAR: Jean VADON - Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Françoise GRUNEVALD - Henri CECCHINI - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

ABSTENTION: Patrice FERRIANI - Clivy VALADY - Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

# **6 - C.C.S.S.B. – TRANSFERT DE CHARGES – COMMUNES DE SANARY ET BANDOL** Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### 7 - CONVENTION DE JUMELAGE LE BEAUSSET / TERRAS DE BOURO

Monsieur Jean VADON rappelle que par délibération n°2013.08.19.15 du 19 août 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de jumelage de la commune avec la commune de TERRAS DE BOURO au Portugal.

Selon l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de jumelage entre LE BEAUSSET et TERRAS DE BOURO, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, consacrant ainsi la coopération entre les deux communes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1115-1, **VU** la délibération n°2013.08.19.15 du Conseil Municipal du 19 août 2013,

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la convention de jumelage entre LE BEAUSSET et TERRAS DE BOURO, telle qu'annexée à la présente;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### 8 - GARANTIE D'EMPRUNT - UNITE ALZHEIMER - EHPAD MANON DES SOURCES AU BEAUSSET

Madame Nadine HERVE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet de construction d'une unité Alzheimer au sein de la Maison de retraite publique, EHPAD Manon des Sources, sise quartier Fourmigue au Beausset, le Conseil d'Administration de cette dernière a adopté le 20 septembre dernier une délibération portant demande de garantie d'emprunt auprès de la Commune du Beausset et du

Conseil Général selon les directives de la Caisse des Dépôts. Il s'agit d'une garantie d'emprunt à hauteur de 925 000 € pour chacune des collectivités susnommées, représentant la moitié (50 %) du montant global de 1 850 000 €.

Elle précise que c'est un prêt « Phare » auprès de la Caisse des Dépôts aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 850 000 €

Durée : 30 ansTaux Fixe : 3,24%

Echéance constante à périodicité trimestrielle

- Remboursement des intérêts intercalaires avec le capital de l'emprunt

La garantie est accordée par la commune pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à ses substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame Nadine HERVE propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la garantie d'emprunt pour la construction de l'unité Alzheimer suscitée à hauteur de 925 000 €, d'approuver les clauses du prêt contracté par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Manon des Sources comme détaillé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 850 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignation, destiné à financer le projet de construction d'une unité Alzheimer au sein de l'EHPAD Manon des Sources,
- précise que c'est un prêt « Phare » auprès de la Caisse des Dépôts aux caractéristiques suivantes :

Montant : 1 850 000 €

Durée : 30 ansTaux Fixe : 3,24%

- Echéance constante à périodicité trimestrielle
- Remboursement des intérêts intercalaires avec le capital de l'emprunt
- précise également que la garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à ses substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- dit que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**VOTES: ADPOTE PAR:** Jean VADON - Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Françoise GRUNEVALD - Henri CECCHINI - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

**CONTRE**: Patrice FERRIANI - Clivy VALADY.

ABSTENTION: Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

#### 9 - MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ANNUELS

Madame Nadine HERVE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a autorisé la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale et a permis aux collectivités qui le souhaitaient, de substituer à titre expérimental l'entretien professionnel à la notation sur la période 2010/2012. Une circulaire du Ministère de la réforme de l'Etat de la décentralisation et de la fonction publique du 4 mars 2013 annonce la prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale jusqu'en 2014.

La pérennisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation est prévue à compter de 2015.

Ainsi, Madame Nadine HERVE propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de l'expérimentation des entretiens professionnels annuels pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ceci en remplacement de la notation.

Elle précise que le Comité Technique Paritaire devra rendre un avis quant aux critères à retenir pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, portant notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire du Ministère de la réforme de l'Etat du la décentralisation et de la fonction publique du 4 mars 2013 ;

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve la mise en place de l'expérimentation des entretiens professionnels annuels pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la commune à compter du  $1^{\rm er}$  janvier 2014 ;
- dit que ce système remplace la notation ;
- précise que le Comité Paritaire Technique devra rendre un avis quant aux critères à retenir pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents suscités.

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Nadine HERVE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Madame Nadine HERVE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit:

- Création de postes :
  - o 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
  - o 2 agents de maîtrise principaux
  - o 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 brigadier-chef principal
  - o 1 adjoint d'animation de 2ème classe

- Suppression de postes après avis favorable du Comité Technique Paritaire s'étant tenu le 2 octobre 2013 :
  - o 4 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
  - o 2 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
  - o 2 agents de maîtrise
  - o 1 gardien

VU la loi du 26 janvier 1984 notamment son article 34,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu lors de sa séance du 02 octobre 2013 relatif à la suppression de postes,

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création de postes :
  - o 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
  - o 2 agents de maîtrise principaux
  - o 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe
  - 1 brigadier-chef principal
  - o 1 adjoint d'animation de 2ème classe
- Suppression de postes après avis favorable du CTP (Comité Technique Paritaire) s'étant tenu le 2 octobre 2013 :
  - o 4 adjoints techniques de 1ère classe
  - 2 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
  - o 2 agents de maîtrise
  - o 1 gardien

#### **VOTES: ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 11 - CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT 2014

Madame Nadine HERVE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la période de recensement devant s'effectuer sur la Commune du Beausset entre le 16 janvier au 15 février 2014, il convient de nommer des agents recenseurs dans la limite de 24 et de fixer leur rémunération.

Madame Nadine HERVE propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération de ces agents au traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'indice brut 297, indice majoré 309, complété par une indemnité kilométrique établie selon les barèmes fixés par l'arrêté du 26 août 2008, dans la limite de 160 € pour la mission.

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve la création dans la limite de 24 postes d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014,
- fixe la rémunération de ces agents au traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'indice brut 297, indice majoré 309, complété par une indemnité kilométrique établie selon les barèmes fixés par l'arrêté du 26 août 2008, dans la limite de 160 € pour la mission :
- dit que les crédits afférents seront inscrits au BP 2014 de la commune dans la section fonctionnement chapitre 012.

**VOTES: ADOPTE PAR:** Jean VADON - Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Françoise GRUNEVALD - Henri CECCHINI - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU - Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

CONTRE: Patrice FERRIANI - Clivy VALADY - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

# 12 - INFORMATION - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE - EXPLOITATION DE LA CARRIERE PAR LA SAS LAFARGE GRANULATS SUD

Conformément à la lettre adressée par Monsieur le Préfet en date du 19 septembre dernier, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 septembre 2013 modifiant les conditions d'exploitation et fixant le montant des garanties financières relatives à la carrière exploitée par la SAS LAFARGE GRANULATS SUD aux lieux-dits « Val d'Aren », « La

Jaume » et « Font-Vive » sur le territoire des communes du Beausset, du Castellet et d'Evenos, tel qu'annexé à la présente.

Il précise que les modalités d'affichages ont été réalisées le 2 octobre 2013.

# 13 - INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.